

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNÉS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alexandre MESSIER, libraire, place de la Bourse.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 mars, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 16 MARS 1831.

DE LA PROPAGANDE.

Il est bon de s'entendre sur la valeur des expressions. Celle qui fait le titre de cet article a, dans la bouche des diplomates, et dans celle de certains orateurs de nos chambres, un double sens au moyen duquel on confond souvent ce qui est juste, avec ce qui est illicite, ce qui est utile avec ce qui est nuisible, ce qui est noble et généreux avec ce qui ne serait que petitesse et égoïsme.

On parle beaucoup de la propagande révolutionnaire. Elle n'est cependant pas la seule qui ait agi sur l'Europe depuis quarante ans. Le principe opposé à la révolution n'a pas manqué de s'étendre par tous les moyens qui étaient dans sa nature et en son pouvoir. N'était-ce donc pas aussi une propagande que la coalition des rois pour étouffer la liberté française ? et plus tard, quand la ligue européenne eut établi chez nous le préfet de la sainte-alliance, le droit divin a-t-il permis que le principe opposé régnât sur la moindre parcelle de l'Europe ? Avons-nous besoin de rappeler Gènes et Venise asservis dès 1814, la constitution de Cadix renversée en Espagne, la représentation parlementaire étouffée dans la Sicile, les promesses de liberté faites à l'Allemagne dans un moment de péril, entièrement méconnues, et la Suisse n'obtenant grâce pour un fantôme de gouvernement républicain que sous la surveillance immédiate de l'Autriche ? Oublie-t-on ces persécutions européennes contre les esprits généreux, cette guerre déclarée de par le tribunal des rois à tout essor des sentiments nationaux, ces rapports de toutes les polices se transmettant les unes aux autres des notes, des instructions ; et ces recommandations perfides que les voyageurs portaient à leur insu avec leurs passeports ? La propagande monarchique n'a-t-elle pas commandé la guerre contre Naples en 1821, contre l'Espagne en 1823 ? Son intérêt ne vient-il pas encore de surmonter celui qui aurait dû porter toute l'Europe à contenir, par la barrière de la Pologne libre, le débordement de la Russie ? Non, la propagande monarchique n'a jamais cessé d'être agissante tantôt par l'intrigue, tantôt par les armes. Elle a pour ressources la diplomatie et les baïonnettes.

La liberté est parleuse, un peu fanfaronne de sa nature. Elle a aussi sa propagande bien moins habile, mais aussi active quoique d'une autre façon. Elle exerce cette propagande à son insu ; elle ne pourrait pas ne pas l'avoir, car elle consiste dans son exemple. Jamais nation libre n'a envié le sort d'une nation esclave ; mais ces mots patrie, liberté, indépendance, droits de l'homme, souveraineté du peuple ont un retentissement qui remue partout les hommes et partout fait trembler les despotes et les conquérans. Il faut ajouter à cette influence, que rien ne peut détruire, ce sentiment naturel qui porte les citoyens d'une nation libre à s'intéresser au triomphe de la liberté dans les autres pays. Persuadés qu'ils sont arrivés à l'état le plus heureux pour un peuple, ils doivent, par philanthropie, désirer le même bonheur pour les nations étrangères. Mais il y a bien loin de là à imposer ses idées et la forme de son gouvernement. Imposer par la force ! ce serait précisément le droit de conquête et d'oppression contre lequel la liberté proteste.

La propagande libérale est bien moins intolérante, les faits le prouvent, que la propagande absolutiste. Si la première coalition eût triomphé, qu'eût-elle fait de la liberté française ? demandez-le au manifeste de Brunswick. Eh bien ! deux années plus tard, c'est la France, c'est la terrible Convention qui donnent la paix à l'Espagne et à la Prusse à des conditions modérées et sans intervenir dans leur forme de gouvernement. Dans les conquêtes de la révolution, quand les peuples sont venus à nous, nous les avons secourus et non subjugués. Mais nous étions alors dans la ferveur, dans la pureté des principes libéraux. Si le besoin même de nous défendre a fait renaitre l'esprit militaire, et si l'esprit militaire a fait surgir un conquérant, peut-on nous blâmer, nous qui étions nous-mêmes opprimés, d'avoir été les instruments de l'oppression des autres ? non, la France libre n'est pas oppressive, elle n'est pas conquérante. Elle avait délivré la Hollande du joug de la maison d'Orange, et protégé la nationalité italienne. Ce ne fut pas la France, ce fut un homme qui imposa le joug à tant de peuples et fit de tant de pays des préfectures de son empire. La liberté était étouffée en France ; pouvait-elle chercher à se répandre au-dehors ?

Maintenant que nous avons vu tomber et la tyrannie brillante qui au moins se ralliait en France au sentiment de la nationalité, et la tyrannie sans gloire qui, sans d'autre force que celle de l'étranger, pesait sur nous comme un effet perpétuel de nos défaites ; maintenant que le principe populaire préside de nouveau à notre ordre politique, il y a nécessairement en Europe deux propagandes qui luttent ensemble. Nous n'avons pu empêcher que des applaudissemens unanimes ne retentissent dans le monde à l'explosion spontanée qui a rejeté de France sur la terre étrangère la domination imposée ; nous n'avons pu empêcher que cette sympathie des peuples ne troublât la quiétude des monarques ; nous n'avons pu empêcher que les nations en qui ferment depuis long-temps la haine du joug ne fussent encouragées à le briser par notre exemple. Que de motifs d'agression contre la France ! Notre tort, à l'égard des cabinets, est de ceux qu'on ne pardonne pas ; car notre diplomatie aura beau dissimuler notre révolution aux étrangers, et le gouvernement s'attacher à la dissimuler à l'intérieur, il faut qu'elle soit ou qu'elle ne soit pas, il n'y a point en cela de juste milieu. Tant qu'elle sera, elle sera hostile aux principes du droit divin, et pour qu'elle ne soit plus il faut que nous l'étouffions nous-mêmes, ou qu'elle soit tuée par l'étranger ; qu'elle périsse enfin par le suicide ou par la conquête.

Il nous semble que cette position devrait dicter à notre gouvernement le choix des armes à employer pour notre défense. C'est la propagande absolutiste qui nous menace ; c'est la propagande libérale qu'il aurait fallu lui opposer. Que d'argent et de soldats nous épargnerait cette lutte d'idées ! Au lieu de cela, nous sommes destinés à voir une lutte militaire, dans laquelle toutes les chances de succès sont pour nous ; mais succès qu'il faudra payer de notre sang et de nos trésors. Il est beau sans doute d'être seuls contre tous et de vaincre ; mais il vaut mieux encore désarmer ceux qu'on aurait rencontrés sur un champ de bataille.

Les désarmer ! et comment ? Dans une guerre réglée, l'honneur militaire fait battre souvent ceux qui ne demanderaient pas mieux que d'être sous les mêmes drapeaux. L'Espagne constitutionnelle n'aurait eu en 1821 qu'un brandon à jeter en France pour y allumer le feu révolutionnaire ; en 1823, nos soldats ont marché contre elle bien à contre cœur sans doute, mais enfin ils ont marché et ont été les instrumens actifs de desseins que leurs cœurs désapprouvaient. Il en serait de même, nous le croyons, des soldats de l'Allemagne et de la Prusse à notre égard.

Pourquoi ne profiterions-nous pas des exemples d'habileté qu'on nous donne dans le camp opposé ? Voyez quel parti on tire de la faible minorité carliste qui existe parmi nous ! Avec quelle adresse ne ligue-t-on pas contre le gouvernement toutes les opinions qui lui sont opposées ? Lorsque nous fîmes la guerre anti-libérale d'Espagne, on prit toutes les mesures possibles pour ne pas effaroucher l'esprit national espagnol. Une junte choisie par le parti que nous allions soutenir fut reconnue par nous, et nos troupes furent simplement auxiliaires. Cet exemple pourrait être bon à suivre. Nos ennemis sont connus ; le gouvernement sait qui le menace. Pourquoi des juntes d'étrangers libéraux ne seraient-elles pas formées en France, et hautement proclamées au moment d'une déclaration de guerre ? Ces juntes serviraient de points de ralliement aux populations chez lesquelles nous serions dans le cas de porter nos armes, et dont elles auraient la confiance. Elles y serviraient en même tems à prendre l'initiative pour la fondation d'un gouvernement national qui deviendrait aussitôt notre allié. Les armées elles-mêmes qui ne voudraient pas se rendre à nous et courber leurs drapeaux devant les nôtres, ne craindraient pas de passer dans un camp où elles trouveraient toujours la patrie et où elles trouveraient de plus la liberté. Plus de prétextes à ces accusations d'esprit d'envahissement, au moyen desquelles on suscite contre nous l'animosité et la défiance. Nous paraîtrions véritablement ce que nous voulons être, des auxiliaires, des amis et non des conquérans.

Tel est, à notre avis, le point essentiel. Nous pouvons vaincre toute l'Europe par les armes ; mais il nous est plus facile et nous dirons plus glorieux de la rallier à nos intérêts. C'est donc une lutte de principes qu'il faut entreprendre, dans laquelle les armes ne soient qu'auxiliaires. En un mot, union au-dedans de tous les bons français, c'est-à-dire, de tous ceux qui mettent l'indépendance nationale au-dessus des intérêts de parti, et au-dehors union de tous les peuples ; union de tous les français fondée sur les principes de la liberté la plus générale, union de tous les peuples fondée sur leur indépendance mutuelle, et le triomphe au sein de chacun

d'eux du sentiment de nationalité ; voilà la condition de notre salut, à nous français ! et voilà pour l'Europe la condition d'une ère de développement et de prospérité matérielle et morale telle que les siècles, dans leur cours, n'en ont point encore présenté.

La foule se presse depuis deux jours pour souscrire à l'association nationale dont le bureau est établi place des Terreaux, n° 5. En effet, l'instinct national nous le dit : il y a deux choses intimement liées et qui ne peuvent pas être séparées : c'est l'indépendance de la patrie et l'exclusion perpétuelle des Bourbons de 1814 et 1815. La branche aînée des Bourbons est venue régner chez nous par la grace des baïonnettes étrangères ; les baïonnettes étrangères pourraient seules la ramener. Mais nous avons à leur opposer quinze cent mille baïonnettes françaises.

Mais, nous dira-t-on, les Bourbons sont expulsés ; nous avons un gouvernement national qui par cela seul qu'il existe à leur place, est chargé du soin de nous défendre contre leur retour. C'est lui qui doit être notre centre ; c'est à lui qu'il faut s'associer de cœur et d'âme.

Sans doute ; aussi l'association n'est-elle pas dirigée contre le gouvernement ; son but, au contraire, est d'agir avec lui, de le seconder dans tout ce qu'il fera pour le soutien de notre indépendance.

En outre, il peut y avoir tel cas, qu'on le remarque bien, dans lequel un gouvernement est impuissant pour remplir sa mission. N'en citons qu'un exemple : après la bataille de Waterloo, Napoléon paraît désespérer de la patrie ; les chambres l'abandonnent, et ce conflit funeste laisse la France désarmée. Elle présentait cependant d'immenses ressources ; mais Paris est occupé, il n'y a plus de gouvernement national, et les départemens sont obligés de se soumettre.

Il faut prévenir le retour d'un tel résultat. C'est pourquoi les patriotes des départemens feront bien de s'organiser pour être prêts, quand il le faudra, à résister par eux-mêmes.

Sans doute les batailles de Waterloo sont rares dans nos annales, et nous sommes assez forts pour qu'une douzaine de désastres successifs livre à peine l'accès de Paris à une armée coalisée. Mais enfin notre indépendance est trop précieuse pour la jouer encore à la bataille, et notre patrie trop intéressée pour que nous l'abandonnions aux chances d'un échec au roi. Il faut que les Bourbons et leurs protecteurs voient une hanière levée contre eux, tant qu'il y aura en France une ville non occupée.

Tel est le but de l'association nationale. Persistera-t-on à y voir une pensée de défiance, non pas sans doute contre les intentions du gouvernement, mais contre le système dans lequel l'administration s'est engagé ? Eh bien ! on conviendra sans doute qu'on peut être bon français et ne pas penser que le pouvoir soit infailible. S'agit-il ici de lutter contre lui, de contrarier ses vues ? Non, l'association n'est pas même un acte d'opposition. En effet, elle peut avoir dans certains cas pour but de faire plus que le gouvernement ne fera, mais dans aucun de faire ce que le gouvernement ne voudrait pas qu'on fasse.

S'il s'agissait ici d'un plan d'opposition, quoique l'opposition soit de droit dans un pays constitutionnel, nous serions loin de conseiller à nos lecteurs de souscrire à la mesure ; car nous croyons que l'opposition doit se replier et suspendre ses attaques au milieu des dangers de la patrie ; que tous les efforts individuels doivent s'unir à ceux du gouvernement et non les paralyser, et comme nous pensons que l'association nationale ne doit pas avoir un autre résultat, nous engageons sans crainte nos lecteurs à la signer.

ITALIE.

Un manifeste du général Frimont, en date du 21 février, de Milan, annonce aux Modénais que son maître l'empereur, lui a ordonné d'entrer dans l'Etat de Modène, à la tête des armées ducale et impériale, pour rétablir l'ancien ordre de choses détruit par une poignée de factieux.

Un voyageur parti le 7 mars de Modène, arrivé à Toulon par Gènes, annonce que le 7, les Autrichiens se sont emparés de Parme et de Modène.

La Gazette de Turin annonce qu'ils ont aussi pris possession de Ferrare, et qu'ils marchent sur Bologne.

Les lettres de Mantoue disent que la communication pour Bologne est interceptée, les troupes de Bologne ayant coupé les routes et rompu les ponts.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 15 mars 1831.

Monsieur,

Nous vous prions de vouloir bien insérer la présente réclamation dans votre plus prochain numéro.

On lit dans le supplément de la *Quotidienne* du 10 courant :
 « Parmi les papiers saisis à Lyon chez M. le marquis de Forbin des Issarts, il se trouvait un paquet scellé des armes de M. l'archevêque d'Avignon qui renfermait soitestament olographe. Sans égard pour la suscription ni pour le sceau du parquet, et malgré les déclarations et oppositions du dépositaire, on a rompu le cachet sans la moindre hésitation, etc. »

Appelés par l'autorité à faire perquisition chez M. le comte de Forbin des Issarts, nous y avons procédé avec toute la décence convenable ; nous avons eu la délicatesse et la modération à la sévérité de nos devoirs. Nous déclarons donc ici que le fait annoncé par la *Quotidienne* est entièrement faux et contrové ; il n'existait point dans les papiers de M. le marquis de Forbin des Issarts un paquet scellé des armes de M. l'archevêque d'Avignon, et il n'en a point été trouvé. Il se trouvait à la vérité la copie ouverte d'un acte contenant des dispositions testamentaires, mais sur l'observation de M. le marquis de Forbin des Issarts nous l'avons respectée, et nous nous sommes contentés d'en voir le titre. L'exactitude de ce fait peut être attestée par les nombreux témoins de nos opérations et par M. le marquis de Forbin des Issarts lui-même, à la bonne foi et à la loyauté duquel nous en appelons.

Agréez, etc.

Les commissaires de police,
 ROGNON et REMY.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Adjudication sur soumissions cachetées de la fourniture générale des couvertures en laine, nécessaires aux divers services de la marine.

Le 11 avril prochain à l'heure de midi précis, il sera procédé, au ministère de la marine (rue Royale, n° 2), à l'adjudication de la fourniture générale des couvertures en laine (divisée en trois lots) nécessaires aux divers services de la marine.

La durée des marchés est fixée à deux ans et dix mois, du 1^{er} juin 1831 au 31 mars 1834.

Ne seront admis à concourir que les fabricans d'étoffes patentes qui justifieront par pièces authentiques qu'ils offrent toutes les garanties nécessaires pour bien exécuter les engagements qu'ils pourraient contracter.

Les fabricans qui désirent concourir peuvent prendre connaissance du cahier des charges et des échantillons, à Paris, au ministère de la marine, (bureau de l'administration des équipages) et dans les ports au bureau de l'inspection.

Une revue de la garde nationale du canton de Châtillon-de-Michailles, département de l'Ain, a été passée par M. le préfet de l'Ain et le général commandant le département, le 12 de ce mois. Une lettre donne sur ce fait les détails suivans qui nous paraissent fort curieux.

Je m'empresse de vous rendre compte de notre revue d'hier. Nous sommes partis de Billiac à 6 heures du matin, par une pluie battante qui eut bientôt percé tous nos habits.

Notre compagnie était forte d'environ 130 hommes armés les uns de fusils du gouvernement, les autres de vieux fusils de calibre ou de chasse, et enfin, près de la moitié armés de *faux* et de *faucilles* (outil propre à tailler les arbres et les haies) emmanchées à des bâtons de 5 pieds. Tel était l'ordre du chef de bataillon nommé dans le canton. Je n'ai jamais rien vu d'un aspect aussi terrible que des hommes armés de la sorte, vous ne pouvez-vous en faire une idée sans les avoir vus.

Tous les hommes qui n'étaient pas en uniforme avaient des blouses avec des ceintures tricolores ou mouchoirs rouges autour du corps, et toutes les compagnies étaient de même.

Arrivés à Achiaz, nous avons trouvé la compagnie en bataille, tambours et sapeurs en tête ; ces derniers avec haches et tabliers blancs en peau, avaient des bonnets à poil faits en peau de moutons noirs et imitant parfaitement ceux de la troupe.

Arrivés à Châtillon avec la pluie, on nous a rangés par ordre de numéro sur la place, autour de l'église. La pluie a cessé, le soleil a paru ; c'était un singulier spectacle que de voir arriver de tous côtés, des troupes portant en partie des fusils, en partie ces faux terribles qui réfléchissaient les rayons du soleil.

Le maire de Châtillon a fait au préfet et au général un fort beau discours, qu'il a terminé en demandant des armes avec instance.

Le général a inspecté successivement chaque compagnie, il a témoigné à plusieurs (et la nôtre est de ce nombre) son contentement sur la tenue.

Enfin, nous avons défilé au nombre de 16 à 1700. Sans vanité, nous avons des compagnies qui vont fort bien.

GUERRE DE POLOGNE.

Varsovie et Praga sont toujours au pouvoir des Polonais. — Héroïque dévouement de l'armée. — Funérailles de Zymirski. — Esprit public en Pologne. — (Varsovie, 4 mars).

Des lettres de Berlin du 7 mars annoncent que Varsovie faisait toujours une héroïque résistance. La *Gazette d'Augsborg* du 12, arrivée aujourd'hui, contient des articles d'un haut intérêt sur l'esprit public en Pologne (1). Ainsi, la cause de cette héroïque nation n'est point désespérée encore. Nous continuons le résumé des faits :

Les événemens qui se passent en Pologne paraissent couverts d'un voile ; on ne connaît point leur résultat, et personne ne peut donner d'explication satisfaisante sur la situation de Varsovie et de l'armée russe. Ici, l'on dit que les Russes ont quitté leur position sous Praga, et se sont retirés vers Minsk ; là, on assure qu'ils élèvent des batteries sur la rive droite de la Vistule, et que leurs bouches à feu sont déjà dirigées sur Varsovie. Il est vraisemblable cependant que le feld-maréchal Diébitsch n'a pu conserver sa position du 25 février. En effet, le débordement du fleuve, ordinaire à cette époque de l'année, a dû le forcer à porter son camp en arrière, et ne lui permettait le passage sur la rive gauche qu'au prix de grands efforts, si Diébitsch avait réellement l'intention de l'effectuer. Ajoutez à cela que l'armée russe a épuisé presque entièrement ses moyens de subsistance, qu'elle a besoin de repos, et qu'avant de commencer les opérations sur la rive gauche de la Vistule, le général russe doit d'abord organiser le service des approvisionnemens, rendu aujourd'hui bien difficile par l'é-

loignement considérable des magasins, et par le mauvais état des routes.

Une députation de la bourgeoisie de Varsovie a demandé au gouvernement la permission d'entrer en négociation avec le quartier-général de l'armée ennemie, et d'ouvrir les portes en cas d'extrême nécessité, démarche d'autant plus extraordinaire que l'armée et l'administration montrent une sécurité inconciliable avec l'idée d'un danger pressant. Suivant une autre version, des députés de la municipalité de Varsovie se sont rendus le 28 février auprès du généralissime Skrzynecki, à son quartier-général de Wola, sur la route de Kalisch, à deux lieues de Varsovie, pour lui exprimer, au nom des habitans, la certitude de la destruction de la ville, en cas de bombardement, et la convenance d'éloigner ce danger pendant qu'il en est tems encore, en traitant avec l'armée ennemie, mais ils ont reçu pour réponse que l'armée ne voulait d'aucune négociation, et qu'elle était résolue à s'envelir sous les ruines de la ville. Le gouvernement a invité les députés à ne point compromettre l'honneur national par des propositions aussi hors de propos, et à accorder plus de confiance aux dispositions qu'il avait prises.

Skrzynecki a une ame de la trempe la plus forte. Je ferai fuir immédiatement, a-t-il dit, tout général qui ne m'obéira point. C'est un homme de quarante ans, colonel dans l'ancienne armée polonaise. Il commandait à la retraite de Wengrow, et s'est couvert de gloire à Dobro. Ses talens militaires ne sont ni aussi brillans, ni aussi généralement reconnus que ceux de Chlopicki ; mais son caractère ferme et résolu, et son ardent patriotisme, voisin de l'enthousiasme, le rendent, dans les circonstances présentes, plus propre à conduire une armée vouée à la mort par sa propre volonté, que ne peut l'être un vieux général dont la modération froide et réfléchie ne saurait enlever les esprits, et, dans un moment d'exaltation générale, paralysait plutôt l'élan national qu'elle ne l'exalterait. Skrzynecki sait au contraire le porter au plus haut degré sans rien perdre cependant de son autorité. Il a envoyé des bandes de partisans pour organiser une levée en masse sur les derrières de l'armée russe. Un général, accompagné de plusieurs milliers d'hommes, s'est rendu à Collin, près des frontières de la Prusse, pour disposer des abatis d'arbres dans les bois voisins et rassembler des vivres. Si Varsovie ne pouvait tenir, il serait plus facile de continuer la guerre sur un terrain aussi favorable.

L'armée polonaise est toujours concentrée auprès de Varsovie et dans cette ville ; elle est maîtresse encore des ruines de Praga et d'une hauteur en dehors des retranchemens élevés sur la rive droite de la Vistule. Des pièces d'artillerie ont été placées sur cette éminence, et leur feu a forcé l'ennemi à faire un mouvement rétrograde. Si l'on ajoute foi à quelques lettres, le feld-maréchal Diébitsch n'aurait laissé devant Praga que le nombre de troupes rigoureusement nécessaire, et se proposerait de traverser la Vistule auprès de Plozk avec le gros de l'armée. Son projet paraît être de préserver Varsovie de sa destruction autant qu'il sera en lui de le faire. On pressent ses dispositions dans la ville, à en juger par le peu d'inquiétude qu'on y éprouve dans des circonstances qui en permettent beaucoup. Tout est tranquille en deçà de Praga. On entend de loin en loin la fusillade des flanqueurs, et l'on aperçoit des cosaques qui viennent chercher du bois dans le werder saxon. Le tems est affreux depuis quelques jours : des bourrasques de neige, le dégel et des ouragans, se succèdent sans relâche. Le feld-maréchal Diébitsch a divisé son armée ; plusieurs colonnes se sont mises en marche dans diverses directions vers le Nord et vers le Sud. Quatre canons russes ont disparu sous la glace au moment où on les faisait passer sur un fossé pour les braquer dans le werder saxon.

Skrzynecki a passé le 1^{er} mars les troupes en revue, et, par un ordre du jour, il les a engagées à persévérer dans leurs excellentes dispositions. Un exemple entre mille les fera connaître : le capitaine Borzencki, du 4^e régiment d'infanterie, blessé pour la troisième fois dans la même semaine et transporté à Varsovie, est à peine pansé qu'il va rejoindre l'armée.

On évalue à 60,000 hommes l'armée polonaise qui s'est concentrée sous les murs de Varsovie ; elle est résolue à faire la résistance la plus opiniâtre.

Le conseil de guerre établi à Varsovie, a jugé, le 28, plusieurs individus accusés d'espionnage. Deux ont été condamnés à mort, les autres acquittés.

On a rendu, le 28, les derniers devoirs au général Zymirski ; le corps de ce brave repose dans l'église des Capucins de Varsovie. Cette cérémonie funèbre a été fort touchante ; un boulet de canon avait emporté un bras à Zymirski dans le combat du 24 ; il a privé l'armée de l'un de ses guerriers les plus intrépides. C'est le lendemain 29, qu'a eu lieu l'enterrement du colonel Wladislaw Plouzynski.

La blessure de Chlopicki a beaucoup empiré.

On n'a point oublié l'entrevue demandée au général Kruckowicki par le général russe de Witt, pour convenir d'une suspension d'armes dont l'enterrement des morts était l'objet. Witt témoigna tout son étonnement d'avoir en face de lui, comme adversaire, un général aux côtés duquel il espérait combattre dans d'autres occasions. A son tour, Kruckowicki exprima beaucoup de surprise de ce que le général de Witt, blanchi au service de son pays, avait pénétré maintenant à main armée sur le sol de la Pologne. Ce fut alors que de Witt essaya de persuader le général polonais que la révolution était l'œuvre d'une poignée de jeunes gens, et que ce n'était pas la peine de sacrifier tant de victimes pour si peu de chose. *Tout commencement est difficile*, répondit Kruckowicki, *ce que des jeunes gens ont entrepris, des hommes faits sauront l'achever*. L'entretien se termina ainsi.

Le général gouverneur de Varsovie invite les habitans à porter à l'état-major toutes les armes abandonnées par les blessés, et à ne point donner asile aux maraudeurs qui se présenteraient chez eux.

Rien ne nous paraît peindre mieux la situation des esprits et des choses en Pologne, que l'article suivant d'un journal de Varsovie (*l'Echo*) du 1^{er} mars : Huit jours se sont passés depuis que Varsovie a vu paraître Diébitsch. Nous avons désigné ses campagnes depuis le commencement de notre révolution, comme le lieu où le dé sanglant d'une bataille décisive serait jeté. Diébitsch a traversé trente milles de notre pays, et malgré l'immense supériorité du nombre, n'ose livrer à nos troupes un combat décisif en rase campagne. N'a-t-il pas tenté encore aujourd'hui, à la tête de ses épais colonnes, d'écraser les héros de la liberté, et ne l'a-t-on pas vu encore une fois cacher ses esclaves derrière une ceinture de bouches à feu ? Il s'est retiré après que nos braves eussent enfoncé la pointe meurtrière de leurs baïonnettes dans la poitrine de 10,000 russes. Elles ont tonné en vain ces 450 pièces de canon avec lesquelles le vainqueur des Balkans croyait foudroyer la Pologne ; le seul service qu'elles lui ont rendu, a été de le préserver d'une destruction totale. Nous avons pris 16 pièces de canon, 41 autres

sont enclouées : 31 ont été mises hors de service par notre artillerie, et nous, combien en avons-nous perdu ? Une seule, enclouée par nos soldats lorsque son poids l'eut fait enfoncer dans une terre marécageuse. Notre perte s'élève à mille hommes en morts et douze cents blessés, tandis que l'ennemi pouvait à peine former un régiment de deux qu'il avait conduits au combat. Plus de dix mille cadavres russes couvrent le champ de bataille ; ses blessés sont nombreux, nous lui avons pris une multitude de prisonniers, et parmi eux des officiers du premier rang. Assurément l'Europe croira avec peine à de si glorieux événemens ; elle qui déplorait notre perte inévitable, doit aujourd'hui célébrer notre triomphe. Qui l'aurait espéré ? cette lisière de terre à laquelle on avait laissé par dérision le nom de royaume, a osé tenir tête au monstrueux colosse du Nord, le menacer et faire trembler le pusillanime cabinet du gouvernement russe. Diébitsch ; ce Diébitsch si célébré, disait au colonel Wylezynski pour nous effrayer : *Les Polonais me connaissent-ils ? C'est maintenant à notre tour de lui adresser cette question : Connaissez-vous les Polonais ?* L'enthousiasme de notre armée dépasse toute croyance, aucun mot ne peut la peindre ; nos soldats volent partout où le pays et l'honneur les appellent, et c'est seulement aux coups qu'ils portent à l'ennemi qu'on peut les compter. Tous ont droit à un immortel honneur ; des distinctions parmi eux sont impossibles, il n'en est aucun qui ne soit un héros. Des faits d'armes, comme on n'en voit aucun sur les pages de l'histoire, se présentent à nos yeux tous les jours. Deux régimens et six canons, dirigés par l'intrepide Skrzynecki, ont soutenu victorieusement pendant douze heures l'attaque de douze régimens russes soutenus par vingt-six canons. Un escadron de cavalerie, conduit par le vaillant capitaine Goluchowski, se précipita pendant la nuit sur un corps russe entier, enfonça plusieurs bataillons, chassa l'ennemi étonné, de sa position, s'empara des armes qui pouvaient être transportées, brisa les autres et revint triomphant au camp n'ayant perdu que quelques hommes. Les généraux Szembek et Krukowicki, suivi de leurs colonnes, ont attaqué l'ennemi à la baïonnette et couvert le champ de bataille de cadavres russes. Nulle part les Russes ne peuvent tenir pied partout où ils sont combattus corps à corps et l'arme blanche en mains. Lubiensky enfonça et hâcha un bataillon ennemi formé en carré avec quelques escadrons de nos carabiniers ; quatre de nos régimens de chasseurs ont arrêté la marche de cinq régimens russes soutenus d'infanterie. En vain des obus éclataient, vainement l'artillerie ennemie vomissait la mort dans nos rangs, les Polonais attaquaient à la baïonnette les batteries ennemies et enclouaient les canons qui ne pouvaient emmener. Ils ont contraint de troupes ennemies deux fois plus nombreuses et quatre fois plus fortes en artillerie à quitter le champ de bataille et à se défendre dans des bois ; ils lui ont arraché ces lauriers qu'ils s'arrogeaient dans l'espoir d'une victoire aisée. Le monde étonné peut le croire à peine ; cette guerre sera un monument impérissable qui apprendra aux siècles futurs tout ce que peuvent faire l'enthousiasme de la liberté et l'amour du pays. Nous sommes les plus faibles en nombre, mais la justice de notre cause triple nos forces et la puissance de notre volonté de vaincre ou de mourir. Ce sentiment conduisant nos soldats contre les machines sans volonté qu'ils ont en face, il triple l'énergie de l'esprit qui nous enflamme, de cet esprit que la pointe des baïonnettes ne peut anéantir comme une masse morte. Et compterions-nous pour rien Dieu qui combat pour nous ? Oui, Dieu est dans nos rangs, il remplit nos cœurs d'une force surhumaine, il nous a appelés pour ouvrir l'ère d'une liberté durable et fonder le bonheur du monde sur des fondemens inébranlables. Que l'autocrate envoie ses hordes, de nouveaux soldats de la liberté les attendent ; que le Nord vomisse ses esclaves sur la Pologne, elle les sacrifiera tous jusqu'au dernier à la liberté. Ne regardons pas en arrière, qu'importe ce qu'il nous en peut coûter, si nous atteignons notre but, qu'importe l'intérêt particulier dans une cause si noble et d'un intérêt si grand ; périssent les intérêts individuels pourvu que le grand ouvrage s'accomplisse et que la Pologne remplisse sa destinée. Elle a sauvé la chrétienté au temps de Sobieski, maintenant c'est pour la liberté, c'est pour l'indépendance qu'elle combat, elle saura les couvrir de son égide.

— Nos nouvelles de Pologne ne vont pas au-delà du 4 mars ; aucun mouvement militaire bien important n'a eu lieu depuis le 25.

PARIS, 14 MARS 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

M. Casimir Périer et ses nouveaux collègues, c'est-à-dire MM. Louis et de Rigny, oncle et neveu, ont été installés aujourd'hui. La bourse, qui, si elle ne représente pas les opinions de la France (puisque'elle a toujours été en progression sous le ministère Polignac), représente au moins une opinion puissante à Paris, a monté sur le fait de leur seul avènement au pouvoir. Cette circonstance est assez remarquable ; dans d'autres tems, sous la restauration par exemple, M. Laffitte au pouvoir eût semblé un événement aussi favorable à la rente que M. Périer en eût été un fâcheux. Aujourd'hui les positions sont changées : M. Périer a valu aujourd'hui une ouverture de deux francs en hausse. Ce mouvement continuera-t-il ?

On assure que M. Casimir Périer a obtenu de la royauté royale un sacrifice dont le refus avait éloigné M. Laffitte du pouvoir. Le roi ne présidera plus le conseil qu'une fois par semaine pour se faire rendre compte du mouvement administratif, et non pour le régler dans ses moindres détails. Plus la responsabilité du nouveau président du conseil sera grande, plus la marche des affaires se dégagera du caractère d'hésitation et de tonnement qui a perdu le précédent cabinet, non pas faute, mais par l'effet inévitable d'un gouvernement double, et de conseils pris en dehors des dépositaires vraiment responsables du pouvoir suprême.

Mais si M. Casimir Périer a sur son prédécesseur l'avantage d'un pouvoir ministériel moins limité, a-t-il, aux yeux de la nation, le mérite de vues aussi libérales, d'intentions aussi patriotiques. Il est assuré-t-on, aux affaires avec la mission de faire triompher à tout prix le système du juste milieu, et d'assez pénétré de peurs chimériques et voit double en matière de complots, bien plus encore que M. Persil.

(1) Les journaux allemands que nous recevons par la voie de Strasbourg, nous ont toujours permis de devancer de vingt-quatre heures au moins les nouvelles données par les journaux de Paris.



tendons-le à sa déclaration de principes, et après sa déclaration, attendons-le à ses actes.

L'association indiquée ce matin par quelques journaux, et qui a pour but une assurance mutuelle pour le maintien de l'indépendance nationale, compte depuis aujourd'hui plusieurs mille souscripteurs.

Il n'y a point eu ce matin des nouvelles de Pologne. On assure qu'un courrier de Londres a apporté des nouvelles d'une haute importance reçues dans cette capitale, et qui y ont fait une sensation des plus profondes. On ne s'explique point davantage à ce sujet.

Un incident singulier a eu lieu ce matin au palais pendant que la première chambre de la cour royale procédait au tirage des jurés qui siégeront pendant la première quinzaine d'avril et qui devront connaître de plusieurs affaires relatives aux troubles de décembre. Parmi les accusés qui paraîtront devant les assises se trouve l'avocat Duez aîné. Or, le nom de cet individu a été désigné par le sort pour faire partie du jury. La question s'est donc présentée de savoir si le nom de l'avocat Duez serait rayé de la liste comme incapable, à raison de sa mise en accusation. La cour en a délibéré sous la présidence de M. Séguier, et, se fondant sur l'art. 5 de la constitution de l'an VIII qui déclare momentanément incapable d'être juré tout individu mis en accusation pour crime, elle a ordonné la radiation temporaire du sieur Duez.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. DELESSERT, vice-président.)

Séance du 14 mars.

A deux heures il n'y a qu'une quarantaine de membres dans la salle. Les tribunes sont garnies d'un public nombreux.

M. Royer-Collard, qui paraît tout radieux, s'entretient près de la porte de gauche avec MM. Kératry, Lévêque de Pouilly et De-cazes.

A deux heures et quelques minutes, M. Delessert, vice-président, monte au fauteuil.

Le procès-verbal de la séance de samedi est lu et adopté. M. Royer-Collard vient causer avec M. Augustin Périer au centre gauche.

M. Athalin, siégeant à la 2^e section de gauche, prête serment. (M. Athalin a été nommé dans le Bas-Rhin, en remplacement de M. Benjamin Constant.)

M. Royer-Collard, qui semble se multiplier, se trouve ensuite au centre d'un groupe composé de MM. Delalot, Lepelletier-d'Aulnay, Oberkampf, Pelet, Mestadier.

M. Laffitte s'assoit au premier banc de l'extrême gauche, à la place qu'occupait autrefois M. Casimir Périer. L'honorable ex-président du conseil est accueilli avec empressement et affection par les membres de la gauche. Il nous paraît avoir retrouvé la sérénité que sa physionomie n'exprimait plus depuis long-tems.

M. le président fait avertir les membres réunis dans la salle des conférences. La séance est suspendue jusqu'à 2 heures 1/2.

MM. Odillon-Barrot et Lafayette, en montant à leur banc, serrent la main de M. Laffitte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'occupation, en cas d'urgence, des propriétés privées, nécessaires aux travaux des fortifications.

M. le président : La parole est à M. Lévêque de Pouilly contre le projet.

M. Lévêque de Pouilly : Ce n'est point contre le projet que je veux parler. (Plusieurs voix : N'importe ! parlez toujours !)

M. Lévêque de Pouilly : Je renonce à la parole.

M. le président : En ce cas, la chambre va passer immédiatement à la délibération sur les articles.

Art. 1^{er}. Lorsqu'il y aura lieu d'occuper tout ou partie d'une ou plusieurs propriétés particulières, pour y faire des travaux de fortifications dont l'urgence ne permettra pas d'accomplir les formalités de la loi du 8 mars 1810, il sera procédé de la manière suivante :

M. Prunelle propose de rédiger ainsi le commencement de l'article : « Lorsqu'après l'accomplissement des conditions imposées par les articles 2 et 4 de la loi du 10 juillet 1792, il y aura lieu d'occuper tout ou partie d'une ou plusieurs propriétés particulières, etc. (Le reste comme au projet.)

Les articles de la loi de juillet 1792 sont ainsi conçus :

Art. 2. Ne seront réputées places de guerre ou postes militaires que ceux énoncés au présent décret.

Art. 4. Nulle construction nouvelle de place de guerre, etc., ne pourra être ordonnée que d'après l'avis d'un conseil de guerre, confirmé par un décret du corps législatif sanctionné par le roi.

Les centres, occupés par des conversations très-animées, ne prêtent presque point d'attention à l'orateur. La chambre est très-nombreuse. Le banc des ministres est désert jusqu'à trois heures moins un quart ; à ce moment M. Sébastiani, conservé au ministère des affaires étrangères, entre par la porte de droite. Il se rend d'un pas mesuré et la tête haute au banc des ministres, en portant les yeux de l'air le plus assuré sur chaque partie de la salle.

M. le général Haxo, commissaire du roi, combat l'amendement de M. Prunelle qui, dit-il, irait contre le but de la loi, qui est d'abréger les délais.

M. Dugas-Moutbel appuie l'amendement, parce qu'il regarde comme très-essentiel qu'une ordonnance ne prenne pas la place d'une loi.

MM. Casimir Périer, président du conseil ; Soult, ministre de la guerre ; de Rigny, ministre de la marine, entrent dans la salle ; leur arrivée produit une sensation générale. M. Dupin aîné qui était assis à côté de M. Laffitte, se lève en grande hâte pour venir faire compliment à M. Casimir Périer. M. Sébastiani va trouver M. Laffitte à son banc. M. le procureur-général Persil vient s'asseoir à côté de M. le président du conseil.

M. Paixhans combat l'amendement de M. Prunelle, il propose de rédiger ainsi le commencement de l'article : « Pour l'exécution des travaux de défense de Paris, Lyon, Soissons et les communes environnantes et pour l'occupation, lorsqu'il y aura lieu, de tout ou partie d'une ou plusieurs propriétés particulières, etc. » (le reste comme dans l'art.) Si dit-il, vous acceptez mon amendement, vous aurez décidé que Paris, Soissons et Lyon seront fortifiés. Au surplus, si vous ne l'adoptez pas, vous aurez décidé que le gouver-

nement pourra fortifier toutes les villes qu'il jugera convenable de protéger par des travaux.

M. Lévêque de Pouilly appuie l'amendement de M. Prunelle ; il y voit une disposition protectrice de la propriété.

M. le président : Avant de donner la parole à M. Mathieu Dumas qui la demande, je dois donner lecture à la chambre d'une lettre qui vient d'être adressée au président par M. Casimir Périer, président du conseil. (Silence ! silence !) Cette lettre est ainsi conçue :

M. le président,
Appelé par la volonté du roi à l'honneur de présider son conseil, je dois vous prier de faire agréer à la chambre qui m'a honoré de tant de bontés, l'expression de mes regrets et de ma profonde reconnaissance. Sa confiance a sans doute appelé celle du monarque ; toute ma pensée va être concentrée dans l'accomplissement des devoirs que cette double bienveillance m'impose.

J'ai l'honneur, etc. Signé : CASIMIR PÉRIER, Président du conseil.

M. Dupin aîné : Il faut ordonner qu'il soit fait mention de cette lettre au procès-verbal.

M. le président : Mention sera faite au procès-verbal.

MM. Mauguin et Lamarque : Il y a de plus à nommer un nouveau président. (Cette observation n'a pas de suite.)

M. Mathieu Dumas a la parole : Les guerres, dit-il, ont actuellement un caractère spécial, celui de l'invasion. Il faut, par tous les moyens possibles, empêcher l'ennemi de prendre une position stable sur le territoire et surtout l'empêcher de s'emparer de la capitale ; delà, la nécessité de laisser dans les mains et même dans le secret du gouvernement la faculté de fortifier les points stratégiques importants. Je vote le rejet des amendemens.

M. Gillon, rapporteur de la commission, combat les amendemens de MM. Paixhans et Prunelle.

M. Demarçay : S'agit-il de fortifier passagèrement une ville, le gouvernement doit en avoir la faculté ; mais s'agit-il de convertir une ville en place de guerre, c'est un cas bien autrement grave, et je demande par cette raison qu'alors une ordonnance royale ne suffise point ; cependant, d'après les deux premiers articles du projet en discussion, tout sera laissé à l'arbitraire du gouvernement. J'appuie donc de toutes mes forces l'amendement de M. Prunelle.

M. Allent, commissaire du roi : La garantie que réclame M. Demarçay se trouve dans la nécessité où sera toujours le gouvernement de demander une allocation de fonds pour les dépenses considérables qu'exigeront des fortifications permanentes.

M. le président : La parole est à M. Charles Dupin. (Non ! non ! aux voix !)

M. Charles Dupin renonce à la parole.

L'amendement de M. Prunelle est mis aux voix : appuie par environ 50 membres de la gauche il est rejeté.

M. Paixhans : Je demande à dire un mot en faveur de mon amendement, avant qu'il soit mis aux voix. L'amendement de M. Prunelle a été rejeté, si je ne me trompe, parce qu'il pouvait entraver les opérations nécessaires, mais le mien est tout autre. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président : L'amendement de M. Paixhans est-il appuie. (Non ! non !) Je ne le mets pas aux voix.

L'article 1^{er} du projet est mis aux voix et adopté.

M. le président : M. Isambert propose un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Les villes de 100,000 âmes et au-dessus pourront être soumises par ordonnance du roi à un système temporaire de fortification ; mais elles ne pourront être soumises au régime des places fortes qu'en vertu d'une loi.

Cette disposition n'étant pas appuyée, n'est pas mise aux voix.

Art. 2. L'ordonnance royale qui autorisera les travaux et les déclarer d'utilité publique, déclarera en même tems qu'il y a urgence. — Adopté.

Art. 3. (Rédaction de la commission.) Dans les 24 heures de la réception de l'ordonnance du roi, le préfet du département, où les travaux de fortification devront être exécutés, transmettra ampliation de ladite ordonnance au procureur du roi près le tribunal de l'arrondissement où seront situées les propriétés qu'il s'agira d'occuper et au maire de la commune de leur situation.

Sur le vu de cette ordonnance le procureur du roi requerra de suite et le tribunal ordonnera immédiatement que l'un des juges se transporte sur les lieux avec un expert que le tribunal nommera d'office.

Le maire fera, sans délai, publier l'ordonnance royale par affiches, tant à la principale porte de l'église du lieu, qu'à celle de la maison communale, et par tous autres moyens possibles. Les publications et affiches seront certifiées par ce magistrat.

Le 1^{er} § de cet article est adopté.

Sur le 2^e §, M. Amilhau demande la parole.

M. Amilhau propose la rédaction suivante pour le § 2 : « A la réception de l'ordonnance, les parties seront citées, au délai de 3 jours, à la requête du procureur du roi qui aura donné, en tête de l'exploit, communication de l'ordonnance. A l'échéance, un juge commissaire sera nommé ; un ou trois experts, aux termes de la loi, seront également désignés. Ils procéderont aux opérations dans le délai déterminé par le jugement. »

M. Hély d'Oissel et M. Gillon combattent l'amendement de M. Amilhau, qui n'est pas appuyé.

Le § 2 est adopté.

M. de Caumartin : La commission a mentionné dans l'art. 10^e le serment des experts. Mais il me semblerait mieux de placer cette mention à la suite du § 2 de l'art. 3.

M. Gillon : Il serait mieux de placer cette disposition après l'article 4.

M. de Caumartin se range à cette observation.

Le § 3 de l'article 3 est adopté. L'article 3 est adopté dans son ensemble.

Art. 4. (Rédaction de la commission.) Dans les 24 heures, le juge-commissaire rendra, pour fixer le jour et l'heure de sa descente sur les lieux, une ordonnance, qui sera signifiée, à la requête du procureur du roi, au maire de la commune où le transport devra s'effectuer, et à l'expert nommé par le tribunal.

Le transport s'effectuera dans les dix jours de cette ordonnance et seulement huit jours après la signification dont il vient d'être parlé.

Le maire, sur les indications qui lui seront données par l'agent militaire chargé de la direction des travaux, convoquera, au moins 5 jours à l'avance, pour le jour et l'heure indiqués par le juge-commissaire :

1^o Les propriétaires intéressés, et s'ils ne résident pas sur les lieux, leurs agens mandataires ou ayant cause.

2^o Les usagers ou autres personnes intéressées, telles que fermiers, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit.

Les personnes ainsi convoquées pourront se faire assister par un expert ou arpenteur. — Adopté.

Art. 5. Un agent de l'administration des domaines et un expert, ingénieur, architecte ou arpenteur, désignés l'un et l'autre par le préfet, se transporteront sur les lieux, aux jours et heures indiqués, pour se réunir au juge-commissaire, au maire ou à l'adjoint, à l'agent militaire et à l'expert nommé par le tribunal.

§ 2, proposé par M. Caumartin : Le juge-commissaire recevra le serment préalable des experts sur les lieux, et il en sera fait mention au procès-verbal.

§ 3. L'agent militaire déterminera, en présence de tous, par des pieux et piquets, le périmètre du terrain dont l'exécution des travaux nécessitera l'occupation.

Cet article est adopté avec le § proposé par M. Caumartin. Il est 4 1/2, la discussion continue.

Un supplément extraordinaire du *Moniteur* distribué à 10 heures du soir, publie six ordonnances du roi, en date d'aujourd'hui, contresignées, la première par M. Sébastiani, et les autres par M. Casimir Périer.

Ces ordonnances portent ce qui suit :

M. Casimir Périer, président de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire-d'Etat au département de l'intérieur et président du conseil des ministres.

M. le baron Louis, membre de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire-d'Etat au département des finances, en remplacement de M. Laffitte, dont la démission est acceptée.

M. Barthe, membre de la chambre des députés, est nommé garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'Etat au département de la justice, et président du conseil-d'Etat.

M. le comte de Montalivet, pair de France, est nommé ministre secrétaire-d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes, en remplacement de M. Barthe.

M. le comte d'Argout, pair de France, est nommé ministre secrétaire-d'Etat au département du commerce et des travaux publics.

M. le vice-amiral de Rigny est nommé ministre secrétaire-d'Etat au département de la marine et aux colonies, en remplacement de M. le comte d'Argout.

Le pays attend du ministère nouveau la solution de la principale question du moment, celle de la paix et de la guerre ; car, il lui tarde de sortir d'une situation qui n'est en effet ni la guerre ni la paix. Ce n'est point la guerre, puisque les armées ne sont pas aux prises ; ce n'est point la paix, puisqu'il existe entre la France et certains gouvernemens des griefs certains sans nul projet de conciliation ; puisque, de part et d'autre, on arme et l'on prend des positions. Cet état équivoque est intolérable pour la France, obligée de supporter les charges de la guerre, sans pouvoir calculer les chances de la victoire, et qui n'ose se confier dans un avenir plein d'orages.

Il n'existe pas en France ce qu'on peut appeler un parti de la guerre : tout le monde aspire à la paix ; mais il existe un parti qui ne croit pouvoir y parvenir que par la voie des armes ; il en est un qui voudrait tenter la voie des transactions. L'un et l'autre peuvent appuyer leurs opinions sur des raisons solides. Mais entre ces deux partis : il y en a un troisième, le moins raisonnable, le plus imprudent de tous, le parti du *statu quo* : celui-là ne peut nous promettre aucun résultat honorable et avantageux.

Le droit public de l'Europe repose depuis quinze ans sur le traité de Vienne. Les cabinets alliés avaient fondé un système de coalition dans lequel la France était comprise ou plutôt emprisonnée ; elle en est sortie violemment par sa révolution de juillet. Qui doute qu'elle ne l'ait ébranlé ? La France ne peut nier de bonne foi qu'en chassant les Bourbons elle ait protesté contre les traités humilians auxquels ces princes avaient souscrit en son nom et contre son vœu. Elle le nierait en vain ; elle mentirait sans tromper personne, et sans abuser des ennemis que sa révolution lui a faits. Ceux-ci doivent la contraindre, sous peine de périr, à rentrer dans le système ; et elle périt elle-même si elle y rentre. Cette situation réciproque de la France et des cabinets alliés, est un état de collision perpétuel, incompatible avec la paix. Si les cabinets n'osent l'avouer, il est de l'intérêt et de l'honneur de la France de le reconnaître avec franchise. Un gouvernement digne d'elle doit déclarer que son intention n'est pas de subir plus long-tems la condition d'un peuple vaincu, qu'elle prétend reprendre dans l'Europe le rang dont on l'a fait déchoir ; il doit enfin présenter avec ses griefs un projet de transaction équitable. Si les puissances consentent à traiter sur les bases posées au nom de la France, alors nous aurons la paix et nous en jouirons. Plus de causes de défiance, plus de conflits, désarmement général, sécurité intérieure, renaissance de l'industrie, rétablissement des rapports de bienveillance entre les gouvernemens et entre les nations.

Si les propositions de la France sont rejetées, si tout accommodement amiable est impossible, la guerre pour conquérir la paix ; la guerre plutôt qu'un *statu quo* sans solidité et sans honneur ; plutôt qu'un répit médié, payé par des sacrifices continus ; plutôt qu'un armistice troublé par des alertes de toutes les heures.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Quelques journaux malveillans ont annoncé, dans un but dont on comprend toute la perfidie, qu'un mouvement carliste avait eu lieu le 24 février à Strasbourg, et que le drapeau de l'émigration avait été promené dans les rues de cette ville, dont les habitans, comme ceux de toute l'Alsace, si éminemment française, sont animés de cet esprit de patriotisme dont ils ont donné de si grandes preuves en saluant avec enthousiasme la révolution de juillet. Tout est faux dans ces articles ridicules. Ainsi point de drapeau blanc d'arboré, ni de promenade carliste, ni de chef de complot ; aucune arrestation n'a été et n'a dû être faite ; et comment en serait-il autrement dans une ville où l'on compte si peu de partisans de la dynastie déchue. Quoi qu'en dise donc la *Quotidienne*, un mouvement de la nature de celui qu'elle signale avec sa bonne foi ordinaire n'a pas eu et n'aura certainement pas lieu à Strasbourg. »

(Constitutionnel.)

Adresse de la garde nationale polonaise à la garde nationale française.

Anjourd'hui 12 mars, à midi, une députation de la garde nationale de Pologne, habillée en uniforme polonais et composée de MM. Albert Grzymala, l'un des martyrs de la liberté, appartenant à la *Société patriotique polonaise*, Théodore Morawski, membre de la légation polonaise à Paris, et Léonard Chodzko, ancien aide-de-camp du général Lafayette, s'est rendu à l'état-major-général de la garde nationale, pour remettre au général Lobau l'adresse ci-après. Le comité polonais, ayant à sa tête le général Lafayette et plusieurs polonais, s'est réuni à la députation. M. Morawski a adressé le discours suivant au comte Lobau :

« Quelques journaux malveillans ont annoncé, dans un but dont on comprend toute la perfidie, qu'un mouvement carliste avait eu lieu le 24 février à Strasbourg, et que le drapeau de l'émigration avait été promené dans les rues de cette ville, dont les habitans, comme ceux de toute l'Alsace, si éminemment française, sont animés de cet esprit de patriotisme dont ils ont donné de si grandes preuves en saluant avec enthousiasme la révolution de juillet. Tout est faux dans ces articles ridicules. Ainsi point de drapeau blanc d'arboré, ni de promenade carliste, ni de chef de complot ; aucune arrestation n'a été et n'a dû être faite ; et comment en serait-il autrement dans une ville où l'on compte si peu de partisans de la dynastie déchue. Quoi qu'en dise donc la *Quotidienne*, un mouvement de la nature de celui qu'elle signale avec sa bonne foi ordinaire n'a pas eu et n'aura certainement pas lieu à Strasbourg. »

(Constitutionnel.)

Adresse de la garde nationale polonaise à la garde nationale française.

Anjourd'hui 12 mars, à midi, une députation de la garde nationale de Pologne, habillée en uniforme polonais et composée de MM. Albert Grzymala, l'un des martyrs de la liberté, appartenant à la *Société patriotique polonaise*, Théodore Morawski, membre de la légation polonaise à Paris, et Léonard Chodzko, ancien aide-de-camp du général Lafayette, s'est rendu à l'état-major-général de la garde nationale, pour remettre au général Lobau l'adresse ci-après. Le comité polonais, ayant à sa tête le général Lafayette et plusieurs polonais, s'est réuni à la députation. M. Morawski a adressé le discours suivant au comte Lobau :

« Quelques journaux malveillans ont annoncé, dans un but dont on comprend toute la perfidie, qu'un mouvement carliste avait eu lieu le 24 février à Strasbourg, et que le drapeau de l'émigration avait été promené dans les rues de cette ville, dont les habitans, comme ceux de toute l'Alsace, si éminemment française, sont animés de cet esprit de patriotisme dont ils ont donné de si grandes preuves en saluant avec enthousiasme la révolution de juillet. Tout est faux dans ces articles ridicules. Ainsi point de drapeau blanc d'arboré, ni de promenade carliste, ni de chef de complot ; aucune arrestation n'a été et n'a dû être faite ; et comment en serait-il autrement dans une ville où l'on compte si peu de partisans de la dynastie déchue. Quoi qu'en dise donc la *Quotidienne*, un mouvement de la nature de celui qu'elle signale avec sa bonne foi ordinaire n'a pas eu et n'aura certainement pas lieu à Strasbourg. »

(Constitutionnel.)

Adresse de la garde nationale polonaise à la garde nationale française.

Anjourd'hui 12 mars, à midi, une députation de la garde nationale de Pologne, habillée en uniforme polonais et composée de MM. Albert Grzymala, l'un des martyrs de la liberté, appartenant à la *Société patriotique polonaise*, Théodore Morawski, membre de la légation polonaise à Paris, et Léonard Chodzko, ancien aide-de-camp du général Lafayette, s'est rendu à l'état-major-général de la garde nationale, pour remettre au général Lobau l'adresse ci-après. Le comité polonais, ayant à sa tête le général Lafayette et plusieurs polonais, s'est réuni à la députation. M. Morawski a adressé le discours suivant au comte Lobau :

« Quelques journaux malveillans ont annoncé, dans un but dont on comprend toute la perfidie, qu'un mouvement carliste avait eu lieu le 24 février à Strasbourg, et que le drapeau de l'émigration avait été promené dans les rues de cette ville, dont les habitans, comme ceux de toute l'Alsace, si éminemment française, sont animés de cet esprit de patriotisme dont ils ont donné de si grandes preuves en saluant avec enthousiasme la révolution de juillet. Tout est faux dans ces articles ridicules. Ainsi point de drapeau blanc d'arboré, ni de promenade carliste, ni de chef de complot ; aucune arrestation n'a été et n'a dû être faite ; et comment en serait-il autrement dans une ville où l'on compte si peu de partisans de la dynastie déchue. Quoi qu'en dise donc la *Quotidienne*, un mouvement de la nature de celui qu'elle signale avec sa bonne foi ordinaire n'a pas eu et n'aura certainement pas lieu à Strasbourg. »

Honorés de la confiance de la garde nationale de Varsovie, nous venons, Messieurs, vous exprimer ces sentimens. Quand l'adresse que nous nous empressons de vous présenter, était votée par nos frères d'armes, ils étaient encore pleins d'espoir qu'un succès glorieux couronnerait leurs généreux efforts. Ils étaient sûrs (et qui en aurait pu douter?) que l'Europe civilisée n'abandonnerait pas la cause de la justice et du droit, sa propre cause. Messieurs, le sort, encore fatal aux Polonais, paraît en avoir disposé autrement. Vous savez aujourd'hui, qu'habituellement à mourir, les Polonais semblent, une fois encore, être condamnés à la mort. Aussi, si nos braves frères d'armes avaient encore à voter cette adresse, ils s'exprimeraient plus laconiquement. Comme les gladiateurs romains, ils pourraient vous dire: *Morituri vos salutant*....

Toutefois, Messieurs, ne désespérons pas encore de la cause polonaise. L'héroïsme de nos braves a déjà fait des merveilles. Dix jours d'un carnage sans exemple n'ont pu abattre leur courage. Qui sait si, lassé enfin par d'infatigables efforts, le sort ne donnera pas aux Polonais une victoire plus éclatante qu'elle serait imprévue, qu'elle paraît impossible? D'ailleurs, le sang que nos braves ne cessent de verser est toujours le même dont ils ont arrosé le sol héroïque de la France. Peut-être celle-ci, qui en est déjà émue, se résoudra-t-elle enfin à nous offrir plus que de la sympathie.... Il en est tems encore: un peuple qui veut mourir jusqu'au dernier homme, saura ralentir la marche du géant, quand ce ne serait que par des barricades de cadavres.

Si cependant telle est la destinée de la Pologne, qu'abandonnée par ses alliés mêmes, elle doit succomber dans une lutte inégale, qu'elle a eu le courage d'entreprendre seule pour la cause de tous les peuples, puisse au moins cette adresse, déposée entre les mains de l'élite du peuple français, appeler sa vengeance contre nos tyrans; puisse-t-elle aussi vous rappeler toujours qu'il y eut en Europe un peuple généreux, le plus fidèle parmi vos alliés, qui pendant un quart de siècle partagea tous vos triomphes et tous vos revers, et que, en se sacrifiant pour une cause commune à la France, mérita à jamais un noble souvenir de tout Français qui porte un cœur généreux!

Le général Lobau, avec une émotion partagée par tous les assistants, a répondu qu'il avait long-tems combattu avec les braves Polonais; qu'il en conserverait un éternel souvenir; que la garde nationale, et lui personnellement, voudraient pouvoir, au prix de leur sang, secourir l'héroïsme de nos frères de Pologne. Ensuite M. Chodsko a donné lecture de l'adresse conçue en ces termes, et dont l'original a été remis au général Lobau.

La garde nationale de Varsovie à la garde nationale de France. Forte des droits qu'une noble et courageuse résistance lui ont assurés, fière d'une liberté que sa bravoure et sa sagesse ont sauvée des atteintes du despotisme, la France entière a pris les armes pour maintenir au dedans et assurer au dehors le respect dû à ses lois, à ses institutions. En nous adressant aux gardes nationales de France, nous nous adressons donc aujourd'hui à la nation tout entière; si les fastes de ses armes sont glorieux et mémorables, si le souvenir des grandes actions de ses soldats étonnent encore l'univers, celui de nombreux services rendus à la patrie par la garde nationale n'est pas moins cher ni moins honorable: Ordre, sûreté, respect aux lois, ont été de tous tems sa devise; elle l'a constamment et courageusement maintenue à des époques difficiles et mémorables.

Garde nationale de Paris, votre conduite ferme et brave assurée, en 1830, l'édifice ébranlé de vos grandes institutions; quelques mois plus tard, elle a démontré au monde l'impossibilité de porter atteinte à un pouvoir émané de la nation, et sauvé la France du douloureux spectacle de divisions intestines. Grand et sublime exemple du pouvoir de l'union d'un grand peuple, exemple auquel nous rendons solennellement hommage aujourd'hui.

Pendant vingt ans notre aigle a flotté près du vôtre, pendant vingt ans nous avons partagé votre gloire, vos succès et vos revers. Le sort et les résultats déplorables d'une lutte longue et sanglante nous ont séparés, nos affections n'en sont pas moins restées constantes, et, courbée sous le poids du plus affreux despotisme, dépourvue de ses droits et de son indépendance, la Pologne a toujours porté ses regards confians vers la France, vers cette France que les infortunés compagnons de Kosciuszko, de Dombrowski, de Poniatowski, ont regardé long-tems comme une seconde patrie; vers son armée, dans les rangs de laquelle nos légions ont si long-tems combattu.

Un grand homme a dit que la révolution française ferait le tour du monde; cette prédiction solennelle, basée sur la connaissance qu'il avait acquise des besoins impérieux des peuples, s'est en partie accomplie, et si la justice et l'humanité ont jusqu'à présent sanctionné les efforts généreux de plusieurs nations pour recouvrer leur indépendance et leurs droits, que ne doivent-elles donc pas faire pour la cause sacrée de la Pologne, de la Pologne détruite et opprimée avec violence, aux yeux de l'Europe éffrayée!

Français! vous connaissez tous nos maux; vous avez rendu long-tems justice à notre résignation et à notre courage; vous nous avez montré ce que peut une nation qui veut et qui doit être libre: ce serait faire injure à votre caractère que de croire que vous prendrez une moindre part à notre cause, que vous ne l'avez prise autrefois à celle du Nouveau-Monde, et récemment encore à celle de la Grèce. Enfants de la patrie, de la liberté, vous n'abandonnez pas la terre qui en fut le berceau. Vous n'oublierez pas que nous n'avons pris les armes qu'alors que l'ordre nous avait été donné de les tourner contre vous.

Nous terminons cet appel sacré à nos braves et généreux frères de France, en nous écrivant du fond de nos cœurs: *Vive le peuple français! vive son roi-citoyen! vive à jamais la garde nationale de France!*
Varsovie, le 1^{er} février 1830.

LIBRAIRIE.

MUSIQUE.

Il paraît dans ce moment à Lyon trois ouvrages de M. Zehll:
1^o La seconde édition de la *Tyrolienne*, variée pour le violon. L'accueil que les amateurs ont fait à cet ouvrage a engagé l'auteur à le revoir avec soin, et à y ajouter un accompagnement de guitare.
2^o La *Varsoviennne*, variée pour le violon, et précédée d'une introduction analogue au sujet. Ce joli air est varié avec goût et simplicité.
3^o La walse brillante, variée pour le violon. Cette walse est ornée en tête du titre, d'une très-jolie vignette qui donne les principes et règle de tenir sa danseuse en valsant, avec grace et légèreté. Cette vignette rappelle le bal que la garde nationale de Lyon a eu l'honneur de donner au duc d'Orléans. Ces trois airs sont avec accompagnement de piano ou de harpe, ou d'un second violon alto et basse.

Incessamment la *Varsoviennne*, variée pour le piano et pour clarinette, ainsi que la walse brillante, variée pour piano, flûte, clarinette et guitare. Il paraîtra successivement tous les mois, du même auteur, un ou deux ouvrages de différens genres.
Le dépôt des ouvrages de l'auteur est à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n^o 58, au 1^{er}, chez M. Aubert, où il donnera des leçons de musique vocale et de violon. Dans peu il y aura un dépôt à Paris; on est prié d'affranchir les lettres.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7107) Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, du quatre mars 1831, la société qui existait à Lyon, rue St-George, pour le commerce de la teinture, entre les sieurs Joseph Brunet père, Mathieu Brunet fils et Etienne Potonet, sous la raison sociale *Brunet père, Potonet et C^o*, a été déclarée nulle à l'égard des associés et dissoute, par rapport aux tiers, à dater du deux dudit mois de mars; la liquidation a été déferée au sieur Brunet père, et sur les contestations nées et à naître entr'elles, les parties ont été renvoyées devant arbitres.

BERTHON-LAGARDIERE,
Fondé de pouvoir du sieur Potonet.

(7110) Appert que par jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le vingt-deux février mil huit cent trente-un, enregistré le cinq mars suivant, la société qui a existé à Lyon, pour le commerce des grains et farines, entre les sieurs Auguste Laguesse et Pierre Burnet-Socoy, la raison sociale de *Auguste Laguesse et Burnet* a été déclarée dissoute d'un commun accord entr'eux à compter du vingt un février mil huit cent trente-un, et que sa liquidation sera faite en commun.

Pour extrait dressé conformément à la loi:
PIGNARD, avoué fondé de pouvoir.

(7115) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'un espace de terrain, situé en la commune de la Guillotière, au territoire des *Puiseurs*.

Par procès-verbal de l'huissier Dufaitre, en date du dix-huit novembre mil huit cent trente, visé le même jour par M. Berger, adjoint de M. le maire de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du 1^{er} arrondissement de Lyon, à chacun desquels copie entière a été laissée, enregistré le même jour par M. Guillot, au droit de 2 fr. 20 c., transcrit aussi le même jour au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 18, n^o 33, par M. Guyon, conservateur, qui a perçu les droits, transcrit encore au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le vingt-cinq du même mois, cahier 41, n^o 4, par M. Luc, greffier en chef.

Et à la requête de M. Jean-Pierre-Bernard Bonnetain, notaire honoraire, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^o Benoit-Fortuné Biféri, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon; y demeurant, rue du Bœuf, n^o 6.

Il a été procédé au préjudice du sieur Joseph Barreta, fils de Louis, marchand, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, n^o 27, à la saisie de l'immeuble dont la teneur suit:

Designation de l'immeuble saisi.

Cet immeuble consiste en un espace de terrain de la contenance de 2 hectares 16 ares 50 centiares, situé en la commune de la Guillotière, ressortant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, au territoire des *Puiseurs*, confiné au nord par les terres d'André Bonnard; au levant, par celles de Jean-Claude Barbézieux, et celle du sieur Billion, et au couchant, par le chemin de Grange-Rouge qui conduit de la route de Venissieux à celle d'Eyrieux. Ce tènement n'est point clos même du côté du chemin; il est cultivé par un sieur Pierre Montagnieu, propriétaire au Moulin-à-Vent, qui paraît en être le fermier.

La vente par expropriation forcée, en sera faite en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sise au palais de justice, place St-Jean, où la première publication du cahier des charges, pour parvenir à cette vente, a eu lieu le samedi vingt-deux janvier mil huit cent trente-un, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

La seconde et la troisième publication ont eu lieu les cinq et dix-neuf février suivant. L'adjudication préparatoire a été tranchée le douze mars au profit du poursuivant, moyennant la somme de cinq cents francs, montant de la mise à prix, et l'adjudication définitive a été fixée au samedi onze juin mil huit cent trente-un, jour auquel elle aura lieu en la susdite audience des criées, toujours de dix heures du matin à deux heures de relevée, au par-dessus de la susdite mise à prix.

BIFÉRI, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^o Biféri, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n^o 6.

[7121] Le samedi dix-neuf mars 1831, neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide à Vaise, il sera vendu à l'enchère et au comptant des objets saisis, consistant en table, vases, commode, secrétaire à colonne et à dessus de marbre, chaises, fauteuils, canapé, tableaux, etc.
BOISSAT.

ANNONCES DIVERSES.

(7114) A vendre. — Une belle terre en Bourbonnais, située à un lieu du Donjon, 4 lieues de la Palisse, et 2 lieues de la Loire, se composant, en un seul tènement, d'un château avec ses dépendances, de six domaines et d'une réserve considérable, comprenant de bonnes et vastes prairies d'embonche, des bois futaie, beaucoup de taillis, et quelques étangs. S'adresser à M^o Pré, notaire à M^o Lecourt ou à M^o Coste.

A vendre de suite. — Un bel emplacement de 14 à 15,000 pieds, à côté du palais de justice que l'on va construire, faisant face sur le quai de l'Archevêché, le port St-Jean, et la rue des Estrées. La prochaine démolition de la maison Gabet, dont on pourrait utiliser les matériaux pour bâtir sur cet emplacement, présenterait au constructeur d'immenses avantages. S'adresser rue des Estrées, n^o 1, au 1^{er}, ou à M^o Pré, notaire, rue Buisson. (7113)

(7122) A vendre. — Un cabriolet propre à un voyageur de commerce en très-bon état. S'adresser pour le voir à l'hôtel de la Cornemuse, rue Quatre-Chapeaux, n^o 11.

(7116) Petit domaine à vendre situé près du bourg de Chaponost, composé de bâtimens, maison, jardin, prés, terres et vignes, presque d'un seul tènement. S'adresser à M^o Jullien, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n^o 29.

(7109) A vendre. Charge d'huissier audiencier près le tribunal de Lyon, appartenant à Mad. Cortier, mère du sieur Cortier, huissier, décédé.
S'adresser à M^o Prudhon, avoué, à côté du Chemin-Neuf.

(6978-7) A vendre. — Deux beaux domaines sis sur la commune de Laperouse (Ain). S'adresser à M^o Joannon, notaire, à Villars.

(7087-5) A vendre. — Une harpe en très-bon état. S'adresser rue Ste-Catherine, maison du Cœur-Volant, le petit escalier, au 3^e.

(7019-5) A vendre ou à louer. Une charmante maison de campagne à l'Île-Barbe. S'adresser à Mad. veuve Fitton, rue de Savoie, n^o 8, ou à M^o Casati, notaire, place des Carmes, n^o 10.

(7120) A louer pour la St-Jean prochaine. — Un grand et beau magasin sur la rue Neuve, n^o 12, maison Réguy-Piron, à côté de MM. V. Biérix Sionest et C^o. S'adresser à ces derniers. On pourrait, au besoin, jouir de suite.

(7095-2) A louer. Maison de campagne, située à Fontanieres, commune de Ste-Foy, à dix minutes de la ville, réunissant tous les agrémens désirables, tels que bois à l'anglaise, salles d'ombrage, bosquets, pièces d'eau vives et des points de vue admirables. Elle est composée de dix pièces parfaitement décorées et meublées; il y a écurie et remise.
S'adresser à M. Rivoire, rue du Plat, n^o 6, au rez-de-chaussée.

(7003-5) Location ou exploitation à moitié d'une terre à 30 lieues de Lyon, offre nt de nombreux avantages.
S'adresser à M. Savoye, rue St-Dominique, n^o 2.

AVIS.

Plusieurs jeunes gens libérés du service militaire, désirent rem placer. S'adresser au bureau d'indication de M. Rémond, situè galerie de l'Argue, escalier C, au premier, qui est chargé de donner toute sûreté, tant sur ces sujets que sur leurs papiers.

(7117) Le sieur Paolo Maranghi, marchand et fabricant de cha peaux de paille de Florence, où il fabrique, a l'honneur de pré venir les dames lyonnaises qu'il est arrivé en cette ville avec un assorti ment complet pour hommes, femmes et enfans. Le sieur Maran ghi ne craint pas de garantir à tous ceux qui l'honoreront de leur confiance, qu'ils trouveront dans son magasin, rue St-Dominique n^o 1, une grande supériorité dans la beauté et la qualité de ses cha peaux.

GLARIFICATION DES VINS.

La gélatine de M^o Lainé, de Paris, brevetée, dont l'emploi est au jourd'hui général pour la clarification complète des vins rouges e blancs, sans donner aucun déchet ni résidu, continue à se vendre chez MM. Victorin Biérix Sionest et C^o, droguistes et pharmaciens, rue Neuve, n^o 12, à Lyon.

(7054-5) L'on a perdu dimanche soir, 6 du courant, un boa pelle-terre martré, depuis le Chemin-Neuf et la rue St-Jean.
S'adresser chez M. Garcin, marchand drapier, place du Change, à Lyon, qui donnera une bonne récompense.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

SERVICE D'ÉTÉ.

A dater du 15 mars, les paquebots feront le trajet en un jour pour Avignon, et un jour et demi pour Marseille, sauf tems de mer contraire.
Les départs ont lieu:
Le jeudi et le dimanche, à six heures du matin.
Du port des Cordeliers, au dessous du Pont-Lafayette.
L'administration se charge du transport des voitures de voya geurs, de toute espèce de marchandises et de finances, à prix modéré.
Bureau, quai de Retz, n^o 42.

(7111) AQUARELLE DE CHINE ET GOUACHE ORIENTALE. Nouveau procédé pour peindre les fleurs, les fruits, les animaux et le paysage simple, EN SIX LEÇONS, sans avoir aucune connaissance du dessin.

(Aux amateurs des Beaux-Arts.)

M. Virgo, artiste, peintre-paysagiste, élève de l'Académie de peinture de Paris, demeurant galerie de l'Argue, n^o 66, escalier 1, au premier, s'offre, par une méthode simple et expéditive, d'enseigner aux amateurs de l'un et de l'autre sexe, en six leçons d'une heure chacune, l'art de peindre les fleurs, les fruits, les animaux, etc., etc.; il garantit les progrès que ne peuvent manquer de faire à chaque séance les élèves qui voudront bien l'honneur de leur confiance. Les personnes de tout âge, depuis 10 jusqu'à 50 ans et plus, peuvent apprendre ce genre de peinture. Les dames surtout, qui ont besoin quelquefois d'être aidées d'une théorie-pratique prompte et encourageante, obtiendront un résultat qui n'était dû jusqu'alors qu'à de longues études et à de profondes méditations; elles jouiront donc beaucoup plus tôt des agrémens que procure le dessin, si elles s'adonnent à la culture de cet art, qui convient si bien à leur organisation morale et physique. Le prix des six leçons, pour une personne seule, est de 25 fr., et pour quatre personnes ensemble, de 20 fr. chacune. Les ouvrages de M. Virgo sont exposés en cette ville.
M. Virgo se rendra avec son porte-feuille dans toutes les mai sons où il pourra être appelé.

SPECTACLE DU 17 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

La Mère et la Fille, comédie. — Le Flageolet magique, ballet.

BOURSE DU 14.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1830. 84f 25 85f 90.
Trois p. 0/0, jouis. du 22 décem. 1830. 54f 25 53f 75.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1420f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. juillet 1830. 57f 57f 20.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 14f 1/2.
Empr. royal d'Espagne, 1825, jouis. de janvier 1831. 60f.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1831. 45f 1/2.
Empr. d'Haïti, rembourse. par 25ème, jouis. de juillet 1831.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de Baudet grande rue Mercière, n^o 14.



LYON, 16 MARS 1831.

A Monsieur le maréchal Soult, ministre de la guerre.
Paris, le 1.^{er} mars 1831.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous m'avez fait l'honneur de m'entretenir, à plusieurs reprises, des discussions qui se sont élevées entre le génie militaire et l'Administration municipale de Lyon, au sujet des fortifications de cette ville.

Ces discussions n'ont pas dû vous étonner, Monsieur le Maréchal; le génie, vous le savez, demande toujours à créer de nouvelles places fortes; le premier devoir, au contraire, de toute Administration municipale est de protéger l'industrie, de conserver les propriétés et de se ménager encore, s'il est possible, un avenir plus prospère que l'état actuel.

Trop de Français ont fait la guerre aujourd'hui pour qu'on puisse nous en imposer sur ces diverses questions. Une grande gêne apportée aux relations qui constituent le commerce, une barrière insurmontable élevée contre tout accroissement, une population entière asservie à la consigne d'un commandant militaire, voilà le genre de protection qu'offrent, en temps de paix, les enceintes fortifiées; pour les temps de guerre, l'incendie, la famine, toutes les conséquences d'un siège, toutes les horreurs d'une prise d'assaut: c'est là ce que nous avons tous vu du plus au moins, c'est là ce que les Lyonnais racontent à leurs enfants du siège que leur ville soutint si glorieusement en 1793; aussi le projet de la fortifier effraie-t-il justement les habitans de cette grande Cité, chaque fois que ce projet est remis en avant.

Nous ne pouvons pas oublier que, sous la restauration, une immense citadelle devait couronner le coteau de Fourvières, et assurément il eût été bien inutile d'y tracer la trop fameuse inscription répétée du fort Saint-Jean à Marseille; car, si cette citadelle eût existé, lorsqu'en 1822 des charges de cavalerie protégeaient dans nos rues la liberté des élections, ou lorsque toute la population lyonnaise se soulevait, le 28 juillet dernier, contre les fatales Ordonnances, vous savez bien, Monsieur le Maréchal, que ce n'eût pas été contre des armées autrichiennes qu'eût alors grondé le canon français!!!

J'admets que le corps du génie n'ait été pour rien dans ces intentions, j'accorderais même que le Gouvernement de Charles X ne les ait point eues dans sa pensée, quoique je sache formellement le contraire, qu'il n'en resterait pas moins vrai qu'une citadelle forte comme celle de Fourvières aurait pu l'être, n'ayant besoin pour être défendue que de 2 à 3000 hommes de garnison, livre inévitablement la ville quelle commande aux chances les plus fâcheuses de la guerre. Prise et reprise dix fois avant que la citadelle capitule, incendiée tour-à-tour par les bombes de cette citadelle et par les bombes ennemies, la ville, lorsque la guerre a cessé, qu'est-elle devenue? un amas de ruines, une affreuse solitude! Napoléon lui-même, qui certes n'est pas suspect en pareille matière, a décidé complètement la question de prospérité des villes fortifiées, en rasant la citadelle de Milan, afin, disait-il, d'épargner à cette ville tous les désastres que lui faisait éprouver la fréquence des guerres dont l'Italie a été le théâtre. D'un autre côté, l'exemple d'Anvers n'est pas très encourageant pour les villes à citadelles.

Mais en temps de paix comme en temps de guerre, l'influence des fortifications se fait sentir d'une manière fâcheuse sur les villes industrielles: chaque jour les manufactures de Sedan se portent en dehors de la ville. Roubaix s'est élevé aux dépens de Lille; et que de villes fortes en France et ailleurs eussent acquis une grande importance sans les remparts qui contiennent leur essor!!! Je ne parle pas du commerce de transit qui tient à la localité même, comme à Strasbourg, mais dans les villes manufacturières, l'action des fortifications est toute différente: inévitablement elles attirent l'ennemi, et de là des blocus et des sièges. Pendant que cette situation existe, l'industrie s'éloigne, et souvent pour ne plus revenir. Ce danger est plus à redouter que partout ailleurs dans la ville de Lyon où les ouvriers ne sont pas réunis dans de grands ateliers. C'est ainsi que le siège de 1793 a transporté une notable portion de l'industrie lyonnaise en Suisse, où le canton de Zurich, qui n'avait pas alors un seul métier, en emploie 15,000 maintenant, c'est-à-dire un nombre égal à celui que possédait Lyon avant 1789; aujourd'hui le mal serait plus grand encore, parce que dans toutes les parties de l'Europe on sent le prix de l'industrie, et qu'on est tout préparé à la recevoir. Ainsi qu'une fausse mesure décide l'émigration de nos ouvriers, Lyon perd ses manufactures de soieries, et nous n'avons pas auprès de nous un Roubaix qui les recueille; c'est l'étranger qui se chargera de ce soin. La ruine de Lyon entraîne celle de l'agriculture de tous les départemens à mûriers. Certes, ce n'est pas une mince industrie que celle de soieries, qui constitue annuellement, pour la seule ville de Lyon, une exportation de 90,000,000 de francs! Une place forte, une direction du génie de plus indemniserait-elle la France de cette immense perte?

Je sais très bien que dans le moment il n'est point question de nous constituer en place régalière; je n'ignore pas que l'illustre Maréchal qui tient le portefeuille de la guerre, considère ses travaux qu'il a ordonnés pour couvrir Lyon, comme ceux d'un vaste camp retranché, destiné à faire payer chèrement toute

tentative d'invasion sur cette partie de notre frontière; mais en même temps il est facile de voir que le génie ne renonce point à son projet favori de classer Lyon: on ne saurait en effet s'y méprendre à l'attention avec laquelle il saisit tous les moyens de rétrécir l'enceinte de notre ville.

C'est dans ce but que M. le général Fleury annonçait, dès son arrivée, l'intention de mettre hors de la ville les trois quarts de la presqu'île Perrache, par une coupure qui réunirait le Rhône à la Saône, sur l'emplacement de la nouvelle prison; qu'il voulait abandonner, comme trop éloignée, l'importante position de Sainte-Foy, d'où les quartiers de Saint-Just et d'Ainai furent tellement foudroyés en 1793; qu'il projetait, sur la rive gauche du Rhône, deux forts correspondans, dont les feux croisés couperaient en deux parts presque égales l'important faubourg de la Guillotière, et qu'il demandait enfin la cession de l'ancien rempart qui forme l'enceinte d'octroi de Lyon, du côté du faubourg de la Croix-Rousse.

Il est vrai de dire qu'après avoir entendu les observations qui lui furent faites, M. le Général Fleury parut reconnaître que la coupure de Perrache détruirait immédiatement un capital de plus de 50,000,000, et priverait la ville des avantages principaux que lui promet l'achèvement du chemin de fer: il consentit, en conséquence, à étendre ses lignes du côté de Ste-Foy et de la Guillotière; mais ni cet officier-général, ni le comité des fortifications ne se sont rendus sur l'occupation de nos murs de la Croix-Rousse; ils persistent à juger ces murs et les vieilles fortifications qui en dépendent, comme nécessaires pour appuyer les forts à construire en avant de la Croix-Rousse même.

C'est donc là le seul point aujourd'hui en litige; c'est aussi le seul dont je doive m'occuper, mon devoir est de dire ce que je pense sur cette question, soit pour appuyer au besoin les observations qui vous ont été présentées par le Conseil municipal de Lyon, soit pour justifier auprès de mes concitoyens que je n'ai cessé d'être uni d'intention à leur cause.

Lorsque les murs et fortifications du nord de Lyon furent construits il y a environ deux cents ans, le plateau de la Croix-Rousse était comme désert, peut-être même inculte. Maintenant, et depuis vingt-cinq ans seulement, une ville entière s'y est élevée; cette ville contiguë par son côté sud à la ville de Lyon, n'en est séparée que par le mur en question; elle renferme de 18 à 20,000 habitans; elle a 2000 hommes de garde nationale.

Créneler aujourd'hui des murs abandonnés depuis si long-temps, en augmenter l'escarpe qui en quelques endroits est de plus de 35 pieds, réparer surtout les bastions et les courtines pour les armer nécessairement ensuite, n'est-ce pas dire aux habitans de la Croix-Rousse qu'ils doivent se décider à abandonner leurs demeures à la première réquisition? n'est-ce pas annoncer aux propriétaires des maisons habitées, qu'ils les verront raser ou brûler aussitôt qu'on le jugera convenable?

Avec ce système, Monsieur le Maréchal, la ville de la Croix-Rousse serait donc inévitablement sacrifiée à la ville de Lyon; je me trompe, ce serait la ville de Lyon elle-même qui serait sacrifiée dans un de ses faubourgs le plus populeux, dans un faubourg utile à conserver comme tel, parce qu'il est habité par de pauvres ouvriers qui ne peuvent pas concourir aux dépenses énormes que nécessite l'habitation d'une grande ville.

La ville et le faubourg s'effraient donc également de l'occupation du mur qui les sépare l'une de l'autre, et cela est bien naturel lorsqu'on voit l'importance que l'on attache à cette occupation.

N'est-il pas évident que le but est de ramener Lyon à ce qu'il était lorsque ces murs furent construits, je crois sous Henri IV? Au lieu de chercher à éloigner l'ennemi de nous, on le rapproche pour concentrer la défense! On nous fait grâce pour le moment de la citadelle de Fourvières, mais on veut créer des fortifications dont l'ennemi n'aura à craindre quelque chose qu'après la destruction d'une ville française de vingt mille habitans. Que résulte-t-il de là? que doit-on en inférer? c'est qu'on ne s'occupe pas de protéger Lyon, mais bien d'occuper une position militaire et de trouver les moyens de la tenir.

Ne pensez pas, Monsieur le Maréchal, que ces réflexions appartiennent seulement aux Magistrats chargés de défendre les intérêts de leurs concitoyens; elles appartiennent aux masses tout comme à nous. Ces masses, vous le savez, sont essentiellement intelligentes, et bien moins que nous, elles se laisseraient séduire par les raisonnemens scientifiques du génie militaire.

C'est à vous qu'il convient de décider si la Croix-Rousse, défendue ainsi qu'elle l'est par les départemens de l'Ain et de Saône-et-Loire, est le vrai point d'attaque de Lyon; si ce point n'est pas au contraire le plus difficile à occuper par l'ennemi: les gens du métier décideront également, si un corps ennemi peut s'engager impunément dans les rues étroites d'une ville de 20,000 habitans, ville grande par le nombre de ses enclos, comme si elle devait en contenir 80,000, et surtout lorsque cette ville est précédée de forts qui en défendent les approches, et devant lesquels il faudrait passer au retour.

Qu'on veuille bien se rappeler que la ville de la Croix-Rousse occupe toute la surface du plateau qui s'étend du Rhône à la Saône, au nord de Lyon; que les pentes de ce plateau sont presque à pic sur l'une et sur l'autre rivière, que toute cette surface est coupée de rues très-

étroites pour la plupart; que toutes ces rues sont bordées de maisons à cinq et à six étages, ou de murs de jardins construits en pisai, murs qu'on crénelé au besoin en quelques minutes.

Avec une ville ainsi construite, les forts de Montessuy et Cuire, peuvent-ils être dépassés par surprise, et la ville de Lyon enlevée du même coup de main, si les murs en question ne présentent pas un obstacle suffisant aux envahissemens? Cette crainte que l'on met en avant, c'est à vous de la juger, Monsieur le Maréchal; on conçoit bien qu'un faible corps de partisans puisse se glisser entre les forts et venir mettre à contribution les rues de la Croix-Rousse qui en sont les plus rapprochées; mais parvenir jusqu'au mur d'enceinte de Lyon, tant que les forts qui défendent la Croix-Rousse, et la Croix-Rousse elle-même, ne seront pas rendus, est chose difficile à comprendre; car on suppose que l'intervalle entre ces deux forts sera convenablement défendu par des ouvrages qui couvriront les troupes.

D'ailleurs, en prenant connaissance du terrain, une attaque de vive force contre notre mur d'octroi est tout-à-fait inutile pour forcer la ville de Lyon à se rendre; Montessuy une fois emporté, le canon de ce fort maîtrise nécessairement Lyon. Considérons au contraire ce mur, dont on a la prétention de faire une seconde ligne de défense, comme un simple rempart de capitulation; alors il suffit d'un feu de mousqueterie bien nourri, pour se défendre de quelques canons sur les flancs des bastions, pour enfler les fossés et le pied du rempart; alors il n'y a plus de zones de place forte, la ville de la Croix-Rousse n'a pas besoin d'être détruite, et la ville de Lyon ne craint plus de voir porter le point d'attaque à 350 toises de son Hôtel-de-Ville.

En présence d'intérêts aussi graves, j'avoue que la considération de la perception de nos droits d'octroi devient d'une bien faible importance. Cependant la ville de Lyon ne peut pas abandonner la perception de ses revenus à des tiers sans compromettre tous les intérêts municipaux. C'est cependant ce qu'on nous offre de faire, en nous proposant la jouissance par indivis du mur qui assure nos perceptions; car posséder par indivis avec le génie militaire est, depuis bien long-temps, égal à la renouciation la plus complète que l'on puisse faire de sa propriété.

En cet état de cause, vous jugeriez comme nous, Monsieur le Maréchal, que la ville de Lyon ne peut aliéner ses murs d'octroi sous aucun prétexte; cependant si, pour l'usage indiqué plus haut, on jugeait que l'escarpe actuelle dirigée contre la maraude, ne fût point assez élevée contre l'escalade, que le chemin de ronde, destiné à nos employés, ne fût ni suffisamment large, ni suffisamment couvert, que le fossé du rempart peut-être rétabli, sans nuire aux maisons construites sur le revers, que quelques embrasures pussent même être pratiquées en face des principales rues de la Croix-Rousse, pour être armées à la dernière extrémité seulement, je pense que la ville de Lyon consentirait aisément à tous ces ouvrages, pourvu que le génie militaire ne fit aucun acte d'une prise quelconque de possession, qu'une convention bien formelle annonçât que l'on n'a pas de desseins ultérieurs, qu'en conséquence, les marchés des travaux fussent passés par la ville, quoique le ministère de la guerre en acquittât le montant. De cette façon tous les intérêts de défense peuvent être sauvés; l'opinion où nous sommes que le génie militaire veut arriver, par degrés insensibles, à faire classer la ville de Lyon, perdra une de ses bases les plus réelles; autrement nous devons continuer à penser que l'occupation des murs de la Croix-Rousse entraînera préalablement la ruine de ce faubourg et compromettra grandement ainsi l'existence de la ville de Lyon, qu'il y a ailleurs que dans des fortifications plus ou moins parfaites.

Quelque peu utiles que soient les fortifications de Lyon dans un moment où la neutralité de la Suisse ne sera pas violée et où les craintes d'une invasion par la frontière du Piémont sont tout-à-fait chimériques, le Conseil municipal de Lyon est bien loin de contester les avantages stratégiques d'une position au confluent de deux grands cours de navigation, au nord de 7 routes de première classe, et qui par cela même peut devenir un grand pivot d'opérations militaires. La ville de Lyon, Monsieur le Maréchal, a donné assez de preuves de son patriotisme pour que personne ne doute de la disposition où elle est de faire tous les sacrifices que commanderait la défense bien entendue du pays.

Mais de son côté le génie militaire ne doit point oublier que chez une nation libre la première condition de la construction des forteresses est de les diriger contre l'ennemi et non pas indistinctement contre l'ennemi et les citoyens, et qu'une condition, non moins importante pour les nations civilisées, est d'employer les moyens de défense que fournit l'art de la guerre à la protection et non à la destruction de l'industrie. Dans une petite ville qui n'est quelque chose que par sa position militaire, tout est sacrifié naturellement à la conservation de cette position; une population de 200,000 habitans a besoin d'être autrement traitée, car c'est elle qui constitue la meilleure défense de la place; c'est elle qui anime la garnison ou la force à capituler. Des populations de ce genre, surtout quand elles ont donné tant de preuves de leur courage, ont besoin d'être ménagées; pour le faire il faut commencer à éloigner d'elles les bombes et les boulets ennemis, et c'est là ce qui nécessite à Lyon le système des forts dé-

tachés, embrassant à la fois les faubourgs et les dehors les plus éloignés de la ville.

Le génie militaire, ou les officiers de ce corps qui adoptent le système de rapprocher les forts de la ville; tendent inévitablement à nous donner plutôt ou plus tard une enceinte continue. C'est que le génie, ainsi que je l'ai déjà dit, ne songe qu'à défendre une position militaire, et la France voit autre chose dans une agglomération de 200,000 habitans, qui forment une des premières villes de production du monde. Réduire notre enceinte, ou assigner la dimension suivant laquelle le développement de la ville peut se faire, c'est rendre l'existence de nos ouvriers et de nos commerçans plus pénible encore, c'est porter notre industrie à Berlin, à Manchester et en Suisse. J'avoue que dans le système opposé, les mouvemens d'une armée qui couvrirait Lyon deviennent bien moins libres qu'avec une enceinte défendable par une faible garnison. Mais c'est là un sacrifice à faire à la prospérité de l'industrie française, et à la conservation d'une cité qui entre pour une si grande part dans la création des richesses et de la puissance du pays.

Mais que cette ville, au contraire, devienne un vaste camp retranché, que le périmètre de sa défense soit étendu, et toute invasion par ce côté de la France devient difficile, tout siège devient à peu près impossible; car, quel siège, Monsieur le Maréchal, que celui d'une ville de 200,000 habitans, qui avec la moitié de ce nombre et avec les seules forces de sa population a soutenu en 1793, pendant trois mois entiers, les attaques d'une armée régulière!!!

C'est dans cette vue d'un camp retranché que Lyon dans la partie orientale, quoique couverte par le Rhône, paraît mal protégée contre une armée à laquelle les plaines de St-Laurent permettent le plus ample développement. J'oserais vous soumettre à cet égard une vue qui ne m'est point propre, mais qui me paraît féconde en bons résultats de quelque côté qu'on l'envisage.

Vous savez, Monsieur le Maréchal, qu'en amont de la ville de Lyon, le Rhône se divise en plusieurs bras, que lors de ses grandes crues il inonde la plaine, et que deux ou trois fois l'année les inondations couvrent le quartier des Brotteaux.

La grande vitesse dont le fleuve est animé, les graviers qu'il charie, le peu de solidité de ses berges lui donnent la facilité d'étendre son lit, et chaque année il détruit des terrains précieux; le tirant d'eau diminue en conséquence, et la navigation du Rhône au dessus de Lyon devient parfois très difficile. On a projeté souvent de diguer la rive gauche du Rhône; mais ce diguage qui n'améliorerait que très peu la navigation, ne peut s'exécuter qu'avec des dépenses énormes.

Au lieu de la digue supposons au contraire un canal de dérivation qui prenne les eaux du Rhône en amont de la ville, à quelques centaines de toises dans l'est du nouveau fort de Montessuy, qui défendra toujours la prise d'eau; que ce canal forme comme la corde de la courbe décrite par le fleuve pour arriver devant nos quais; dirigeons-le de façon à ce qu'il comprenne toute la Guillotière et aille rejoindre le Rhône au dessous de ce faubourg; en le creusant élevons les digues de manière à contenir les plus hautes eaux, que la digue orientale ou du côté de la campagne présente quelques vanes pour l'inondation, que pourrait nécessiter la défense ou les irrigations que demanderait l'agriculture, que la digue occidentale proémine au contraire de plusieurs mètres du côté de la ville, et il résultera: 1.° que l'on aura élevé sans frais un rempart continu, facile à fortifier, facile à défendre et couvrant un immense camp retranché en avant d'une grande ville, camp pourvu d'eau et de provisions de toutes espèces et défendu par les forts qui commandent les hauteurs voisines;

2.° Que le sol de ce camp formé par les atterrissemens des graviers du Rhône sera essentiellement salubre, à moins d'inondations volontaires, car les inondations d'une autre nature ne seront plus possibles entre Lyon et le canal projeté;

3.° Que les établissemens militaires dont la ville manque, faute d'emplacemens convenables, tels que casernes, arsenaux, hôpitaux militaires, etc, seront avantageusement situés dans l'axe formé par ce canal de dérivation;

4.° Que le diamètre E.-O. de la ville sera augmenté proportionnellement au diamètre N. et S. qui demeurera le même; qu'ainsi les assiégeans seront convenablement éloignés sans que les fatigues des assiégés augmentent d'une manière notable, et c'est alors surtout que l'on pourra compter sur la coopération énergique d'une garde nationale de 20,000 hommes;

5.° Que toutes ces dispositions, bien loin de contrarier l'industrie et les futurs accroissemens de Lyon, procureront au contraire à la ville de grands avantages; car la vitesse des eaux du canal qu'il sera possible au besoin de contenir par des écluses, augmentant en raison directe de la diminution de l'espace parcouru, on obtiendra des chutes de plusieurs pieds, conséquemment une puissance énorme facile à utiliser en faveur de nos manufactures ou peut-être même au profit de la communauté, en fournissant aux divers quartiers de la ville les eaux dont ils manquent;

6.° Que ce canal servira utilement la navigation en dirigeant un nouveau canal jusqu'à Jaunage, canal qui s'embranchera avec le premier sous un angle très-aigu; il va sans dire que des barrages seront établis aux prises d'eau, de manière à augmenter la section et le

volume d'eau nécessaire à alimenter les canaux susdits; il est bien entendu aussi que l'on ferait tous les travaux de défense nécessaires pour empêcher le fleuve entier de se précipiter par ces canaux;

7.° Que le canal resterait toujours libre, soit pour la navigation, soit pour la défense, mais que de biefs latéraux, après avoir utilisé la puissance des chutes, rendraient au lit principal les eaux surabondantes.

L'établissement d'un canal de ce genre n'est donc pas une question toute militaire, car le canal sera à-la-fois un canal de défense, un canal de dessèchement, et même d'irrigation, un canal de navigation, enfin un canal à usines.

J'entre dans ces détails, Monsieur le Maréchal, pour établir que la défense ne porterait pas en entier sur le département de la guerre, l'administration des ponts et chaussées en ce qui concerne la navigation, la ville de Lyon suivant les avantages qui lui seraient accordés, les propriétaires riverains enfin, concourraient tous à la dépense; alors même que votre département y serait compris pour les 2/3 ou pour la moitié, l'économie serait encore immense pour la guerre, en raison de tant d'autres travaux, de tant d'autres frais qui deviendraient tous inutiles.

La nature du sol est telle, que si les travaux d'art ne sont pas considérables (et ils ne semblent pas devoir l'être), le creusement de ce canal peut être rapidement exécuté dans un moment où le travail manque presque partout.

Dans cette question, comme dans toutes celles qui concerneront les intérêts généraux du pays, je crois être l'interprète de mes concitoyens en protestant d'avance de toute la coopération que leur patriotisme fournira à tout ce qui sera projeté pour l'honneur et la prospérité de la France.

Il en a dû coûter au Conseil municipal de Lyon, il m'en coûte beaucoup à moi-même, d'être obligé de résister ainsi aux prétentions du Comité des fortifications; mais, ni les uns ni les autres, nous ne pouvons, sans trahir nos premiers devoirs, sacrifier l'existence de notre ville à une idée que nous jugeons également désastreuse pour les intérêts nationaux.

Veillez agréer, Monsieur le Maréchal, l'hommage de mon plus profond respect.

PRUNELLE, DÉPUTÉ,
Maire de Lyon.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7014) VENTE
PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE.

D'immeubles saisis au préjudice du sieur Etienne Sève fils, consistant en batimens et fonds, situés sur la commune de Givors (Rhône).

Par procès-verbal de l'huissier Goiffon-Grange, de Givors, en date du 3 novembre mil huit cent trente, visé le même jour par M. Leguay, greffier de la justice de paix du canton de Givors, et par M. Camille Dugas, maire de la commune de Givors, qui en ont chacun séparément reçu copie; ledit procès-verbal enregistré audit Givors le six du même mois, par Magnin qui a reçu 2 fr. 20 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le 15 dudit mois, vol. 18, n° 31, et au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le vingt-deux du même mois, registre 41, n° 3.

A la requête du sieur Jean Brachet, propriétaire-rentier, demeurant à Givors, lequel a constitué pour avoué M° Jean-César Laurensen, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 4;

Il a été procédé au préjudice du sieur Etienne Sève fils, propriétaire-cultivateur et voiturier par terre, demeurant à Givors, à la saisie réelle d'immeubles situés sur la commune de Givors, canton de Givors, arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent:

1° En une maison située à Givors, rue de la Vierge, composée de rez-de-chaussée, deux étages et petit grenier au-dessus, prenant son entrée par une porte sur ladite rue, du côté du nord; dans l'angle de ladite maison est un puits à eau claire; le tout est construit en maçonnerie et couvert en tuiles creusées, et contient 36 mètres de superficie.

2° En un bâtiment servant d'écurie et fenil, contenant 25 mètres, situé en ladite rue de la Vierge, prenant son entrée par une porte sur ladite rue.

3° En une partie de bâtiment situé en ladite commune, lieu du Bouchage, contenant 84 mètres, composé de rez-de-chaussée ou écurie, fenil au-dessus, et d'une chambre prenant son entrée sur un jardin ci-après désigné; le tout construit en maçonnerie et couvert en tuiles creusées.

4° En un petit jardin contenant 25 mètres, situé au lieu du Bouchage.

5° En un tènement de terre et vigne situé audit lieu du Bouchage, contenant 45 ares 3 centiares.

6° En un tènement de terre et pré situé audit lieu du Bouchage, contenant 1 hectare 57 ares 37 centiares.

7° En une pièce de vigne située audit lieu, contenant 10 ares 10 centiares.

8° En une pièce de terre-verger située au lieu de La Rama, contenant 11 ares 84 centiares.

Tous lesquels immeubles sont habités et cultivés par ledit Etienne Sève fils, à l'exception de l'article troisième qui est habité par le père Sève.

Les immeubles ci-dessus décrits seront vendus en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de Justice, place Saint-Jean, et adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix qui sera ultérieurement fixée, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé, et dont la première publication aura lieu le samedi vingt-deux janvier mil huit cent trente-un, en l'audience des criées dudit tribunal, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les trois publications du cahier des charges ont eu lieu les samedis vingt-deux janvier, cinq et dix-neuf février 1831.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-six mars mil huit cent trente-un, et elle sera tranchée ledit jour.

La mise à prix faite par le poursuivant est de trois mille francs.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M° Laurensen, avoué du poursuivant, ou au greffe dudit tribunal, où est déposé le cahier des charges.

(7106) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1° D'une maison, d'un petit bâtiment et jardin, à la Guillotière;
2° D'une autre maison, d'un petit bâtiment et terrasse, à la Croix-Rousse, au bord de la Saône, territoire de la Belle-Allemande; le tout saisi au préjudice du sieur François-Frédéric-Ennemond Hotelard.

Par procès-verbal de l'huissier Souleil, de Lyon, du quatorze décembre dix-huit cent trente, visé le lendemain quinze décembre par MM. Grillet et Jantet, adjoints à MM. les maires des villes de la Guillotière et de la Croix-Rousse, et par MM. Cattet et Bonjour, greffiers des justices de paix des premier et quatrième arrondissemens de Lyon, qui en ont reçu chacun séparément copie; enregistré à Lyon ledit jour quinze décembre, par M. Guillot, qui a perçu 2 fr. 20 c.; transcrit le même jour quinze décembre au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 19, n° 6, par M. Guyon, conservateur; et au greffe du tribunal civil de ladite ville, le vingt-sept du même mois de décembre, cahier 41, n° 12; et à la requête de M. Pierre Berjat, négociant, demeurant à Lyon, rue Pisai, n° 15, qui a fait et continué ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M° Jean-François Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 28, il a été procédé, au préjudice du sieur François-Frédéric-Ennemond Hotelard, architecte et propriétaire, demeurant à Lyon, rue des Marronniers, n° 11, à la saisie réelle des immeubles appartenant à ce dernier, qui sont ci-après désignés, situés en la ville de la Guillotière et en celle de la Croix-Rousse.

Ces immeubles seront vendus en deux lots séparés, composés ainsi qu'il suit, sauf l'enchère générale sur les deux lots réunis.

1^{er} LOT.

Les immeubles composant le premier lot sont situés en la ville de la Guillotière, territoire de la Vilairdière, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, dans le ressort de la justice de paix du premier arrondissement de ladite ville; ils consistent:

1° En une maison construite en pierre et pisai, composée de rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, et couverte en tuiles creuses; elle est confinée au couchant par la rue du Pensionnat; au midi, au nord et au levant, par un jardin dont sera ci-après parlé;

2° En une petite maison construite en pierre et pisai et couverte en tuiles creuses, composée de rez-de-chaussée et premier étage; elle est confinée au levant par un pré appartenant à M. Rocoffort; au couchant, au midi et au nord, par le jardin dont sera parlé;

3° En un jardin clos partie en pierre et chaux et partie en planches, dans lequel existe un puits à eau claire, contenant une pompe en bois; il est confiné, au nord, par la rue des Passans; au couchant et au midi, par la rue du Pensionnat; au levant, par la maison de M. Villard et le pré de M. Rocoffort. Dans la clôture du couchant sont deux grilles en fer, dans celle du côté du midi une autre grille en fer, et dans celle du côté du nord une grille en bois. La superficie de la grande maison est d'environ une perche 50 mètres, celle de la petite maison est de 75 mètres, la contenance du jardin est de 27 perches 65 mètres.

II^e LOT.

Les immeubles composant le deuxième lot dépendaient de la commune de Caluire et Cuire, et font partie actuellement de la ville de la Croix-Rousse, où ils sont situés au lieu de la Tour-de-la-Belle-Allemande, arrondissement de Lyon, dans le ressort de la justice de paix du quatrième arrondissement de ladite ville, deuxième arrondissement communal du département du Rhône; ils consistent:

1° En une maison construite en pierre et pisai, couverte en tuiles creuses, ayant rez-de-chaussée et trois étages, et une cour à la hauteur du premier étage; au troisième étage, du côté du levant, est une porte communiquant, au moyen d'un pont de bois, à un chemin tendant du bord de la Saône à la Croix-Rousse;

2° En un petit bâtiment n'ayant qu'un rez-de-chaussée, et appartenant à la maison; la superficie de ces deux bâtimens est de 6 perches et 30 mètres.

3° En un petit jardin ou terrasse au midi des bâtimens, d'une superficie d'environ 3 perches; le tout est confiné au nord, par des balmes appartenant à M. Mouriez; au couchant, par la rivière de Saône, la route de Neuville entre deux; au levant, par un chemin tendant du bord de la Saône à la Croix-Rousse; et au midi, par la maison Page.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi; néanmoins il y aura une enchère générale sur les deux lots, et l'adjudication partielle de chaque lot ne deviendra définitive qu'autant que l'enchère générale n'égalerait pas le montant réuni des enchères partielles.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi douze février mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les seconde et troisième publications ont été faites les vingt-cinq février et douze mars mil huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, le samedi vingt-six mars mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance. La mise à prix, offerte par le poursuivant, est de huit mille francs sur le premier lot, et de dix mille francs sur le second lot.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M° Berthon-Lagardière, avoué du poursuivant, rue du Bœuf, n° 28.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de Bruyer grande rue Mercière, n° 44.